



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
23 août 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-neuvième session

Point 65 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Du Nouveau Partenariat pour le développement
de l'Afrique à l'Agenda 2063 : progrès accomplis
dans la réalisation du développement durable en Afrique
et appui international : les causes des conflits
et la promotion d'une paix et d'un développement
durables en Afrique**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Promotion d'une paix durable par la voie du développement durable en Afrique**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [78/263](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui rendre compte « des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies ».

Alors que le continent entre dans la seconde moitié de la période de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, lance le deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et se prépare au Sommet de l'avenir, il est urgent d'évaluer et d'accélérer les progrès, en particulier dans les pays africains touchés par des conflits. Le présent rapport donne une vue d'ensemble de la situation en matière de paix et de sécurité en Afrique, des progrès accomplis par le continent dans la réalisation des objectifs de développement durable et des liens entre la paix et la sécurité, le développement, l'action humanitaire et les droits humains aux fins de l'accélération des progrès.

* [A/79/150](#).

** Le présent rapport a été soumis pour traitement après la date limite pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du bureau auteur.



Le rapport aborde également la question de l'état de droit en Afrique, conformément à l'approche axée sur l'être humain définie en 2023 dans la Nouvelle vision de l'état de droit avancée par le Secrétaire général, dans laquelle ce dernier reconnaît que l'état de droit joue un rôle vital en tant que fondement du développement durable inclusif, de la prévention des conflits et de la paix. Il met en lumière la manière dont les problèmes liés à l'état de droit et à l'accès à la justice nuisent aux perspectives économiques, érodent la cohésion sociale, compromettent la stabilité politique, alimentent les conflits et permettent à des acteurs non étatiques néfastes, en particulier à des groupes extrémistes, de combler le vide ainsi produit.

Enfin, il présente des exemples d'approches axées sur l'être humain mises en œuvre pour relever les défis liés à l'état de droit sur le continent.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 78/263 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de suivre la question et de lui rendre compte, tous les ans, des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

2. L'année 2024 marque le début de la seconde moitié de la période de réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le lancement du deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033) de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. C'est aussi l'année au cours de laquelle se tiendra le Sommet de l'avenir. Ce moment représente une occasion cruciale d'évaluer les progrès et de proposer des efforts collectifs stratégiques pour la pleine réalisation des objectifs de développement durable en Afrique.

3. Bien que l'Afrique ait fait des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, il est nécessaire d'accélérer considérablement l'action menée si l'on veut les atteindre d'ici à 2030. Les problèmes que connaît le continent ont été aggravés par des crises mondiales telles que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la guerre en Ukraine, qui ont entraîné une flambée des prix des produits de base, une inflation persistante, une hausse des taux d'intérêt, des ralentissements économiques et une insécurité alimentaire. En outre, les chocs climatiques sont devenus l'une des principales causes de perturbations économiques et de déplacements forcés, ce qui pourrait exacerber les risques de conflit¹.

4. Dans ce contexte difficile, l'aggravation des conditions de sécurité et la détérioration de l'état de droit ont eu des retombées néfastes pour des millions d'habitants du continent. Selon l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique 2022, 70 % de la population africaine vit dans un pays où les conditions en matière de sécurité et d'état de droit se sont dégradées au cours de la dernière décennie, tendance qui s'est accélérée ces cinq dernières années dans plus de la moitié des pays².

II. Situation en matière de paix, de sécurité et de développement en Afrique

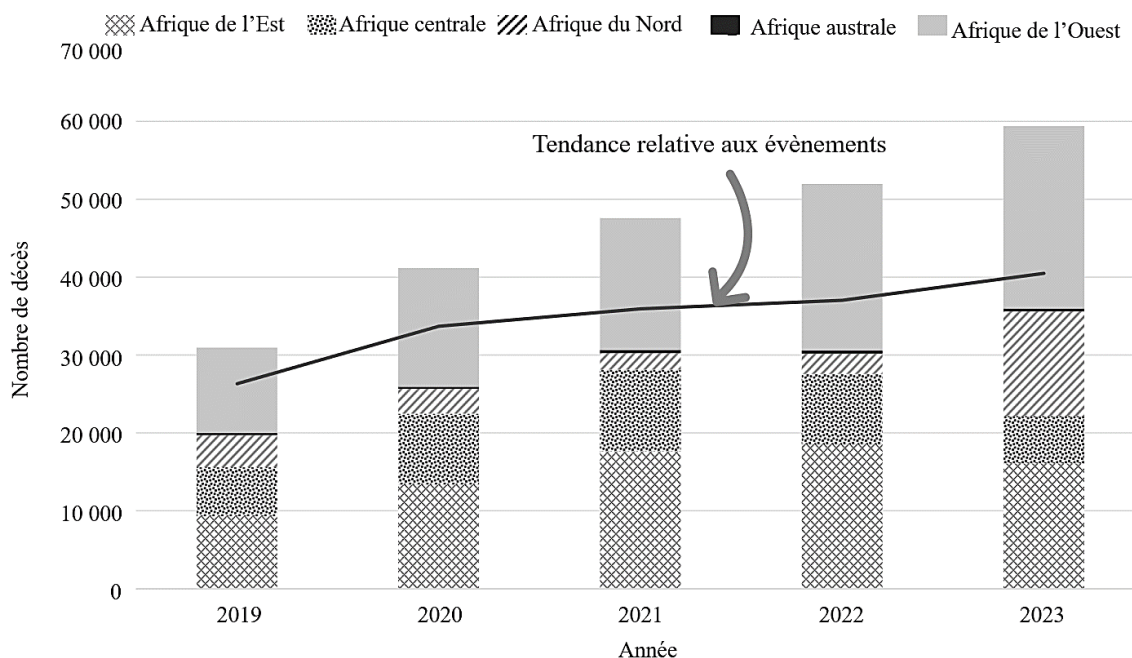
Paix et sécurité

5. En 2023, l'Afrique a continué de se heurter à des problèmes complexes en matière de paix et de sécurité, et l'année a été marquée par une augmentation des événements et des décès liés aux conflits armés.

¹ Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Union africaine, *Africa Migration Report: Connecting the Threads – Linking Policy, Practice and the Welfare of the African Migrant*, 2^e édition (Addis-Abeba, OIM, 2024) ; Laura Jaramillo *et al.*, *Climate Challenges in Fragile and Conflict-Affected States*, note n° 2023/001 du Fonds monétaire international (FMI) sur le climat, (Washington, FMI, 2023).

² Fondation Mo Ibrahim, Rapport de 2022 sur l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (2023).

Figure I
Évènements et décès survenus dans les sous-régions africaines (2019-2023)



Source : Base de données du projet Armed Conflict Location and Event Data Project.

6. Le nombre d'évènements liés aux conflits armés a considérablement augmenté au cours de la période considérée, en particulier en Afrique du Nord et en Afrique centrale (voir les figures I et II). En particulier, les évènements et les décès liés aux conflits ont fortement augmenté en Afrique du Nord à cause de la guerre au Soudan, en raison de laquelle une crise humanitaire a éclaté, 8 millions de personnes sont déplacées et 25 millions de personnes sont menacées de famine et ont besoin d'une aide humanitaire³.

³ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, « Sudan: humanitarian update », 25 mars 2024.

Figure II
Évolution du nombre d'évènements survenus dans les sous-régions africaines, par type, entre 2022 et 2023⁴

	Affrontements	Explosions/ actes de violence à distance	Manifestations	Émeutes	Faits nouveaux sur le plan stratégique	Violences visant les civils	Évolution	Total des évènements survenus en 2023
Afrique de l'Est	↓ 7 %	↑ 3 %	↑ 29 %	↑ 17 %	↑ 30 %	↓ -10 %	↑ 474 (5 %)	10 765
Afrique centrale	↓ 15 %	↓ -3 %	↓ -26 %	↓ -16 %	↑ 35 %	↓ -23 %	↑ 676 (11 %)	5 382
Afrique du Nord	↑ 577 %	↑ 771 %	↓ -9 %	↓ -24 %	↑ 471 %	↑ 69 %	↑ 3976 (68 %)	9 838
Afrique australe	↓ 85 %	↑ 100 %	↓ -12 %	↓ 6 %	↓ -23 %	↑ 1 %	↓ -170 (-6 %)	2 594
Afrique de l'Ouest	↑ 4 %	↑ 10 %	0 %	↑ 10 %	↓ -15 %	↓ -2 %	↓ -102 (-1 %)	11 944

Source : Base de données du projet Armed Conflict Location and Event Data Project.

7. Le terrorisme à l'échelle mondiale a augmenté de 22 % en 2023, atteignant son plus haut niveau depuis 2017. Un grand nombre de ces décès sont survenus dans la région du Sahel, qui est devenue l'épicentre mondial du terrorisme : près de la moitié des décès liés au terrorisme y ont été enregistrés, et 5 des 10 pays les plus touchés se trouvent dans cette région. Ces 15 dernières années, le Sahel a connu une montée du terrorisme, la région enregistrant une augmentation de 2 860 % du nombre de morts liées au terrorisme et une hausse de 1 266 % du nombre d'actes terroristes⁵.

8. Selon la même source, l'Afrique a enregistré le plus grand nombre de décès liés au terrorisme dans le monde pour la septième année consécutive en 2023, l'Afrique subsaharienne connaissant une augmentation de 21 % par rapport à 2022. Le fait que les pays voisins aient commencé à être touchés par les activités terroristes au Sahel est une source de préoccupation croissante : pour la première fois, certains pays ont fait état de plus de 40 décès liés au terrorisme. En outre, il existe une corrélation entre la montée du terrorisme et la hausse de la criminalité organisée, caractérisée par une augmentation du trafic de drogue, de l'exploitation minière illégale, des enlèvements et des vols de bétail. On constate notamment une forte hausse des enlèvements au Sahel, qui sont passés de 78 en 2017 à plus de 1 000 en 2023⁶.

9. En 2023, la tendance inquiétante aux changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique s'est également poursuivie au Gabon et au Niger. Entre 2020 et 2023, sept pays africains ont changé de gouvernement de manière anticonstitutionnelle, à savoir le Burkina Faso, le Gabon, la Guinée, le Mali, le Niger, le Soudan et le Tchad.

Point sur les objectifs de développement durable

10. Au cours de la période considérée, l'Afrique a enregistré des progrès limités dans la réalisation des objectifs de développement durable. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les objectifs liés à l'environnement, tels que

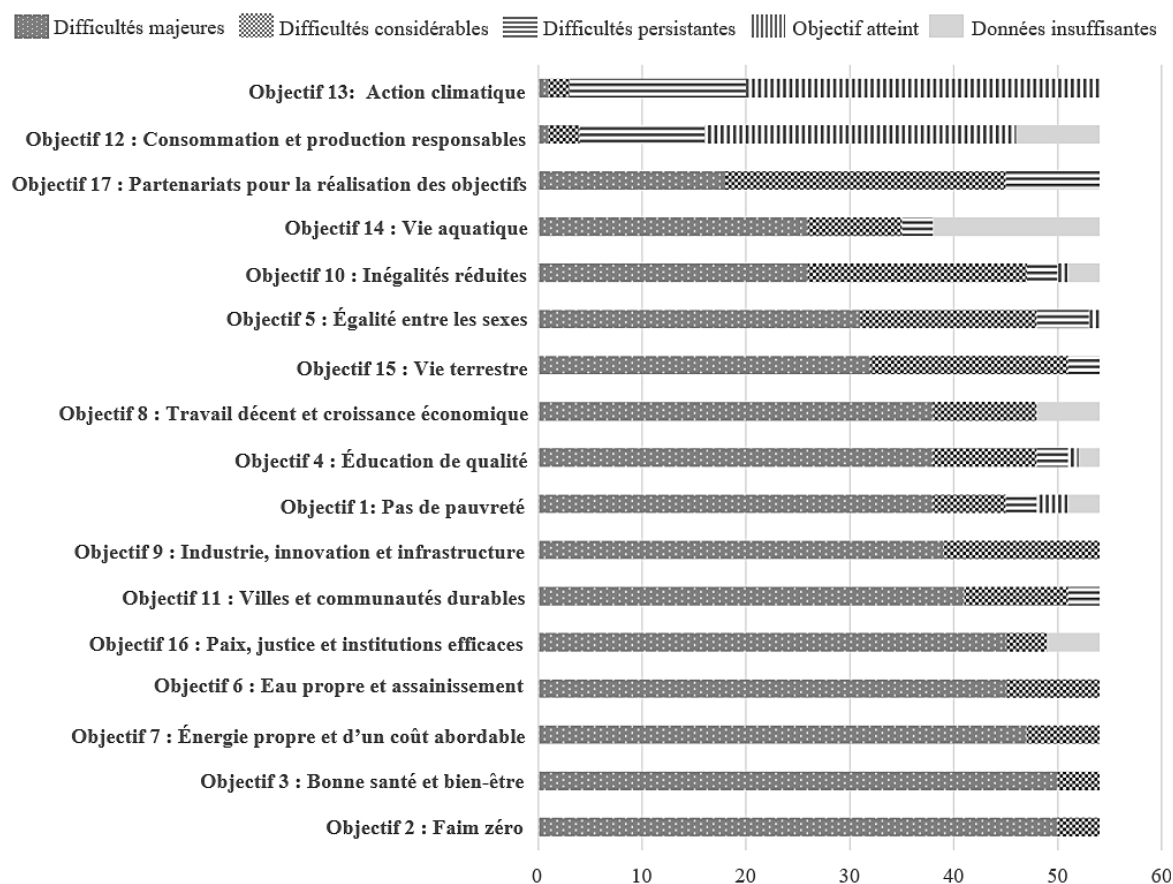
⁴ Les « faits nouveaux sur le plan stratégique » comprennent les évènements et les activités menées par des groupes qui ne constituent pas des « violences politiques » ou des « manifestations », mais qui peuvent déclencher la survenue d'évènements ou avoir des effets sur la dynamique politique. Pour plus d'informations, voir Armed Conflict Location and Event Data Project, « Armed Conflict Location and Event Data Project codebook », 2023.

⁵ Institute for Economics and Peace, *Global Terrorism Index 2024* (Sydney, 2024).

⁶ Ibid.

l'objectif 12 (consommation et production responsables) et l'objectif 13 (action climatique), pour lesquels le continent avait déjà obtenu des résultats prometteurs (voir fig. III). Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre la plupart des autres objectifs, en particulier les objectifs essentiels au bien-être humain et au développement (comme les objectifs 1 à 7 et 11, relatifs à la pauvreté, à la faim, à la santé, à l'éducation, à l'égalité entre les sexes, à l'eau et l'assainissement, à l'énergie et aux villes durables). En conséquence, sur les 10 pays les moins performants s'agissant des progrès globaux accomplis dans la réalisation des objectifs, 8 sont des pays d'Afrique, dont 6 sont touchés par des conflits⁷. À mi-parcours de la période de mise en œuvre du Programme 2030, l'Afrique continue de se heurter à de graves difficultés : 850 millions de personnes sur le continent se trouvent toujours en situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave, près de 29 % des enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école et les trois quarts des habitants n'ont pas accès à l'énergie.

Figure III
Objectifs de développement durable en Afrique



Source : Sustainable Development Report 2023: Implementing the SDG Stimulus.

⁷ Réseau des solutions pour le développement durable, *Sustainable Development Report 2023: Implementing the SDG Stimulus – Includes the SDG Index and Dashboards* (Dublin, Dublin University Press, 2023).

Pays d'Afrique touchés par des conflits

11. À l'échelle mondiale, le nombre de personnes vivant à proximité d'un conflit⁸ a doublé au cours de la dernière décennie. Pendant cette période, le taux de pauvreté des pays n'ayant jamais été classés dans la catégorie des « pays fragiles ou en situation de conflit » par la Banque mondiale a chuté de 27 à 4 %. Dans les pays qui appartenaient autrefois à la catégorie des « pays fragiles ou en situation de conflit », mais qui en sont sortis, le taux de pauvreté est tombé de 44 à 19 %. Cependant, dans les pays encore considérés comme « fragiles et en situation de conflit », la pauvreté est passée de 17 à 23 %, et elle reste supérieure à 40 % dans les pays qui ont toujours été classés dans cette catégorie. En outre, les pays confrontés à une « situation de fragilité et de conflit chronique » ne représentaient que 5 % de la population mondiale pauvre en 2000, mais ce chiffre devrait atteindre environ 25 % d'ici à 2030. En conséquence, les habitants des pays « en situation de fragilité et de conflit chronique » sont 10 fois plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que la population des pays qui n'ont jamais été classés dans cette catégorie⁹.

12. Ces disparités sont de plus en plus prononcées en Afrique, où le nombre des conflits et leur gravité se sont accrus. En 2023, l'Afrique abritait 20 des 39 pays classés dans la catégorie des « pays fragiles ou en situation de conflit » par la Banque mondiale. En outre, 30 pays africains ont été à un moment donné depuis 2006 classés dans cette catégorie, ou le sont aujourd'hui¹⁰. Les pays africains touchés par des conflits accusent un retard considérable dans la réalisation des objectifs de développement durable, non seulement par rapport au reste du continent, mais aussi par rapport à la communauté mondiale dans son ensemble (voir fig. IV)¹¹. En plus de causer des pertes humaines considérables, les conflits qui sévissent sur le continent ont déstabilisé les économies, déplacé des populations, entraîné des crises sanitaires et aggravé l'insécurité alimentaire, ce qui démontre les liens étroits entre le développement, la paix et la sécurité, l'action humanitaire et les droits humains.

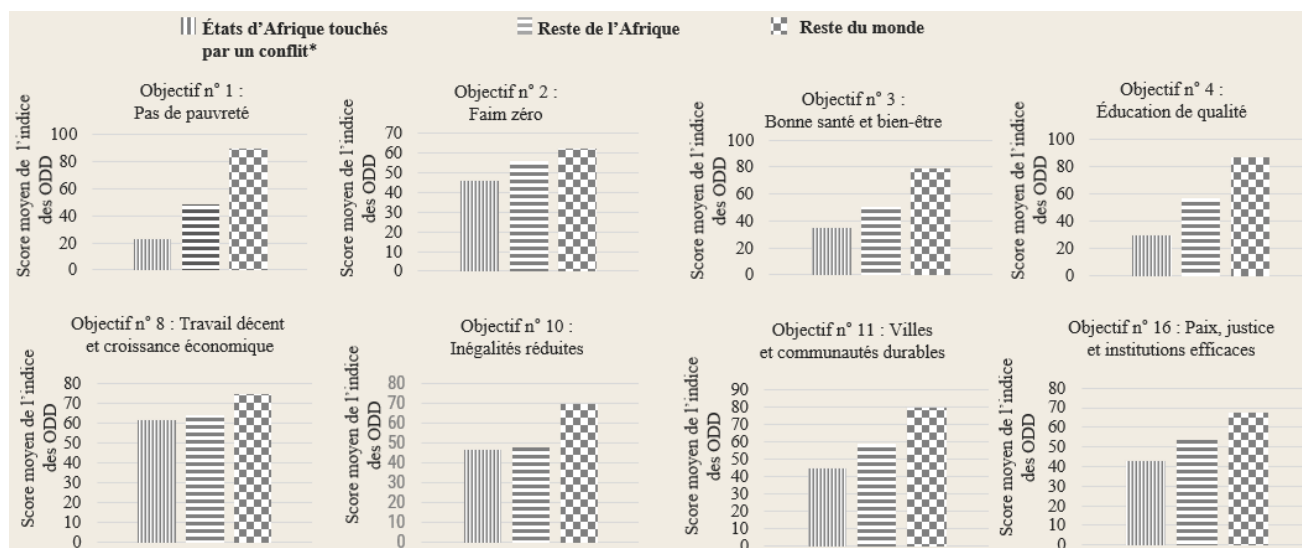
⁸ Personnes vivant « dans un rayon de 60 km autour d'au moins 25 décès liés à un conflit ». Voir Paul Corral *et al.*, *Fragility and Conflict: On the Front Lines of the Fight against Poverty* (Washington, Banque mondiale, 2020), qui reprend les informations de la base de données de l'Uppsala Conflict Data Programme, consultable à l'adresse : <https://ucdp.uu.se/encyclopedia>.

⁹ Corral *et al.*, *Fragility and Conflict*.

¹⁰ Colin Andrews *et al.*, *The State of Economic Inclusion Report 2021: The Potential to Scale* (Washington, Banque mondiale, 2021).

¹¹ Organisation des Nations Unies, base de données mondiale relative aux objectifs de développement durable, consultable à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/dataportal>.

Figure IV
Réalisation des objectifs de développement durable : comparaison entre les États d’Afrique touchés par un conflit, le reste de l’Afrique et le reste du monde



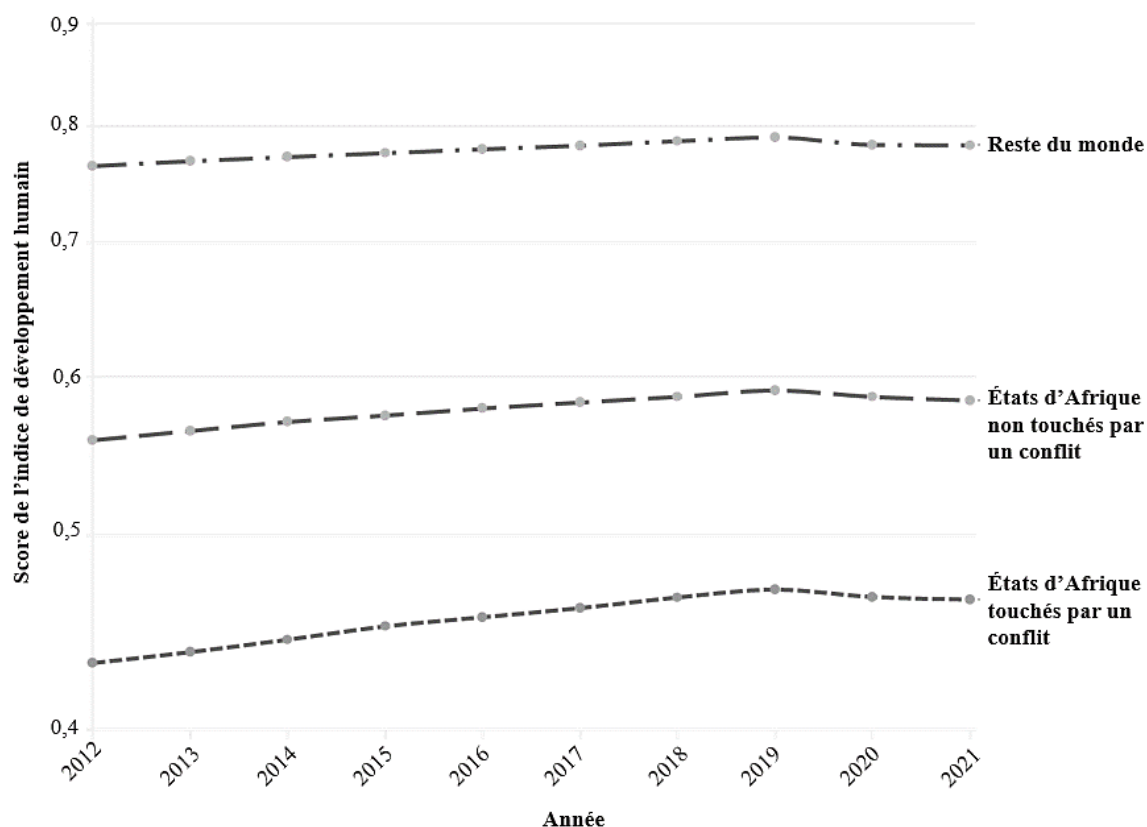
Source : Base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des objectifs de développement durable.

* La catégorie « États d’Afrique touchés par un conflit » comprend tous les pays africains figurant sur la liste des « pays fragiles ou en situation de conflit » établie par la Banque mondiale en 2023.

13. Non seulement les pays africains touchés par un conflit connaissent des niveaux de pauvreté plus élevés, mais les ménages de ces pays ont des niveaux de développement humain plus faibles (voir fig. V) et doivent davantage faire face à une pauvreté multidimensionnelle, qui est une mesure des composantes non monétaires de la pauvreté, telles que l'accès à l'éducation et aux infrastructures. Près de 20 % de la population des pays classés dans la catégorie des « pays fragiles ou en situation de conflit » par la Banque mondiale endurent de multiples privations dans les domaines de l'éducation, des infrastructures de base et du bien-être monétaire, soit un taux trois fois supérieur à celui des pays n'appartenant pas à cette catégorie. Même en tenant compte du produit intérieur brut (PIB) par habitant, les niveaux de pauvreté multidimensionnelle sont plus élevés en Afrique que dans d'autres régions, en particulier dans les pays touchés par des conflits, où plus d'un tiers de la population subit des privations simultanées en matière d'éducation, d'infrastructures de base et de bien-être monétaire¹².

¹² Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Oxford Poverty and Human Development Initiative, *Global Multidimensional Poverty Index 2023: Unstacking Global Poverty – Data for High Impact Action (2023)* ; Banque mondiale, *Tackling Inequality to Revitalize Growth and Reduce Poverty in Africa*, Africa's Pulse, vol. 29 (Washington, 2024) ; Corral *et al.*, *Fragility and Conflict*.

Figure V
Progrès en matière de développement humain : comparaison entre les États d’Afrique touchés par un conflit, les États d’Afrique non touchés par un conflit et le reste du monde (2012-2021)



Source : Programme des Nations Unies pour le développement, base de données sur l’indice de développement humain

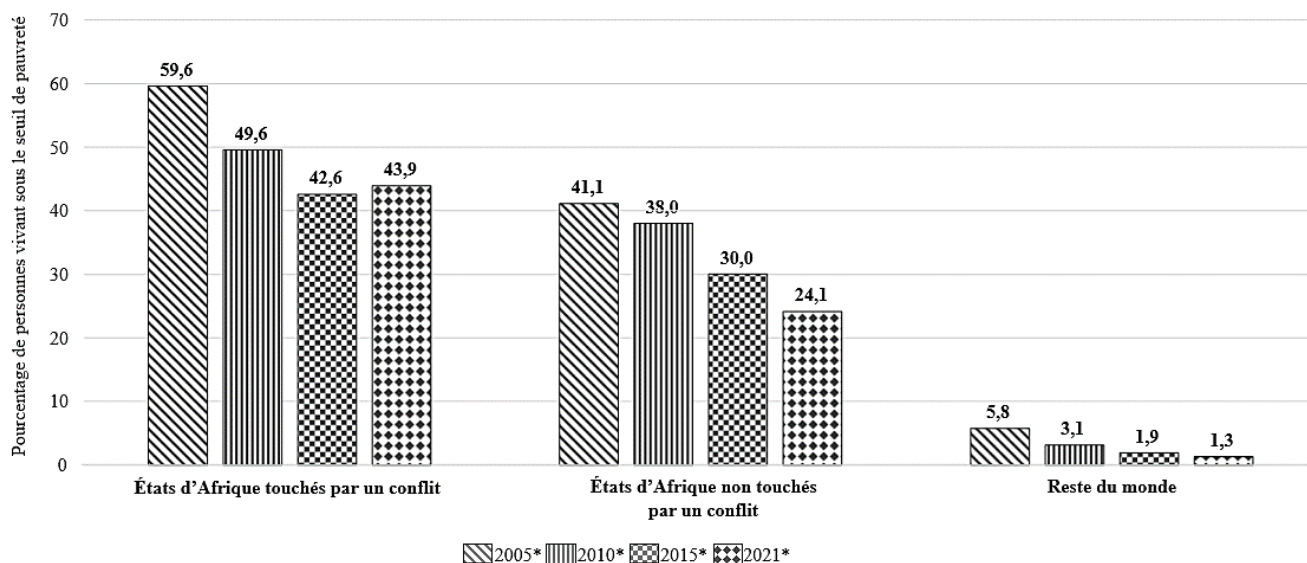
14. Alors que l’extrême pauvreté, définie comme le fait de vivre avec moins de 2,15 dollars par personne et par jour en parité de pouvoir d’achat de 2017, avait considérablement diminué dans le monde au cours des dernières décennies, la pandémie de COVID-19 a inversé cette tendance, et la reprise qui a suivi a été lente et inégale. Si les tendances actuelles se poursuivent, on estime que 7 % de la population mondiale, soit environ 575 millions de personnes, vivront dans l’extrême pauvreté d’ici à 2030, la plupart en Afrique subsaharienne¹³. Le problème est particulièrement prononcé dans les pays d’Afrique touchés par un conflit, où de manière générale, les taux d’extrême pauvreté semblent augmenter, stagner ou, au mieux, diminuer lentement. Les pays africains représentent plus de la moitié des pays figurant actuellement sur la liste des « pays fragiles ou en situation de conflit » établie par la Banque mondiale, et plus de 60 % des pays spécifiquement désignés comme étant « touchés par des conflits ». La forte concentration de pays appartenant à ces catégories en Afrique met en évidence les difficultés considérables auxquelles le continent fait face, notamment les conflits, l’instabilité politique et les troubles sociaux, ainsi que les problèmes de développement qui en découlent.

15. Les 30 pays africains qui sont classés dans la catégorie des « pays fragiles ou en situation de conflit », ou qui l’ont été à un moment donné depuis 2006, abritent plus

¹³ *Rapport sur les objectifs de développement durable 2023 : Édition spéciale* (publication des Nations Unies, 2023).

de 70 % de la population totale de la région et 74 % de la population africaine vivant dans l'extrême pauvreté, ce qui crée un cercle vicieux exacerbé par l'instabilité politique, la violence et la corruption¹⁴. Ce cycle entrave la croissance économique et le développement durable et accentue les disparités entre les pays africains en situation de conflit et le reste du monde, étant donné que les pays non touchés par un conflit ont fortement réduit l'extrême pauvreté et réalisé des progrès en matière de développement (voir fig. VI).

Figure VI
Tendances en matière de pauvreté : comparaison entre les États d'Afrique touchés par un conflit, les États d'Afrique non touchés par un conflit et le reste du monde



* Le personnel du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique a calculé les valeurs moyennes en tenant compte des données les plus récentes disponibles correspondant aux intervalles de cinq ans prédéfinis pour chaque pays, afin que l'analyse reflète les dernières observations relatives à chaque période quinquennale.

16. Le contraste frappant entre les pays d'Afrique touchés par un conflit, ceux qui ne le sont pas et le reste du monde s'agissant de la réduction de la pauvreté met en évidence l'inadéquation des stratégies de développement qui sont mises en œuvre actuellement dans les pays d'Afrique en situation de conflit. Ces approches inadéquates créent un cercle vicieux, dans lequel la pauvreté exacerbe l'instabilité, laquelle contribue au sous-développement. En outre, alors qu'un tiers du continent est déjà touché par des conflits, les répercussions de ces derniers s'étendent bien au-delà des frontières des pays concernés. Au total, 85 % de la population africaine réside soit dans un pays touché par un conflit, soit dans un pays qui partage une frontière avec un pays voisin en situation de conflit. En raison de cette interconnexion, les conflits peuvent se propager aux pays voisins, ce qui risque d'aggraver l'instabilité régionale et les déplacements de population, et de compromettre la réduction de la pauvreté et le développement durable à l'échelle du continent. Par exemple, la crise qui a éclaté en 2012 dans les régions du Liptako-Gourma et du bassin du lac Tchad s'est depuis étendue à l'ensemble du Sahel, plus de 40 % des actes de violence et des décès s'étant produits à moins de 100 kilomètres d'une frontière¹⁵.

¹⁴ Banque mondiale, *Tackling Inequality to Revitalize Growth*.

¹⁵ Deborah Isser *et al.*, « Governance in sub-Saharan Africa in the 21st century: four trends and an uncertain outlook », Policy Research Working Paper, n° 10713 (Banque mondiale, 2024).

17. Il est nécessaire de changer radicalement d'approche pour rompre le cycle des conflits et de la pauvreté en Afrique. Une stratégie plus nuancée et plus globale, qui tienne compte des liens étroits entre la paix et la sécurité, le développement, l'action humanitaire et les droits humains doit être mise en place. Il convient de renforcer l'action menée dans les pays touchés par un conflit, en mettant en œuvre des interventions novatrices, adaptées au contexte et centrées sur le développement, qui permettent à la fois d'apporter une aide immédiate et de favoriser le développement et la stabilité à long terme. Il est essentiel d'adopter une telle approche pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté, en mettant l'accent sur des questions précises telles que l'éducation, la santé, les infrastructures et la gouvernance, et en veillant à ce que les interventions soient durables et contribuent à pérenniser la paix.

III. État de droit

18. L'Afrique a une riche histoire en matière d'état de droit et de justice, qui reflète son vaste patrimoine culturel et intellectuel. Bien avant l'influence coloniale, les sociétés africaines disposaient de systèmes juridiques sophistiqués fondés sur les pratiques coutumières et la recherche de consensus. Les empires, les royaumes et les communautés, tels que le royaume Ashanti et ses lois codifiées, le royaume du Kongo et ses assemblées judiciaires et l'empire Songhaï et son système de justice pénale, avaient mis en place des méthodes complexes de règlement des différends impliquant les anciens et les dirigeants locaux. Dans ces systèmes, la justice était imbriquée dans les aspects sociaux et spirituels de la vie, ce qui montre l'engagement de longue date des différentes cultures africaines en faveur des principes de justice et d'équité. Ces systèmes et pratiques historiques guident la quête actuelle du continent pour une gouvernance démocratique et responsable, et mettent en évidence des traditions qui précèdent et influencent l'action menée aujourd'hui pour renforcer l'état de droit¹⁶.

19. La conception moderne de l'état de droit comprend un large éventail de préoccupations aux niveaux mondial, national, local, communautaire, familial et individuel. Selon l'Organisation des Nations Unies, l'« état de droit » désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs (voir S/2004/616, par. 6).

20. L'état de droit ne se limite pas aux mécanismes et institutions judiciaires : il s'agit d'un bien public fondamental attendu d'un État bien gouverné. Il se retrouve dans tous les aspects de la société, qu'il s'agisse des sphères économiques, sociales et politiques. Il régit les interactions commerciales, garantit les droits de propriété, favorise l'esprit d'entreprise et permet d'établir les identités juridiques nécessaires pour l'obtention d'avantages tels que les soins de santé publics. Il peut s'appliquer à des questions considérées comme privées, telles que la famille et les relations intimes. Sur le plan politique, il s'agit d'un fondement de la gouvernance démocratique, qui

¹⁶ T.C. McCaskie, « Komfo Anokye of Asante: meaning, history and philosophy in an African society », *Journal of African History*, vol. 27, n° 2 (1986) ; John Thornton, « Demography and history in the kingdom of Kongo, 1550-1750 », *The Journal of African History*, vol. 18, n° 4 (2009).

fournit le cadre d'application du principe de responsabilité et préserve l'équilibre constitutionnel.

21. La corrélation entre l'état de droit, le développement durable et la pérennisation de la paix joue un rôle fondamental pour le progrès et la stabilité des nations africaines. L'état de droit est essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable, car il soutient l'application des principes de justice, de responsabilité et d'inclusion dans tous les domaines du développement. Il contribue à garantir un accès équitable aux ressources, à protéger les droits de propriété et les droits au travail (objectifs 1, 2 et 8) et à assurer le respect des normes en matière de santé et d'éducation (objectifs 3 et 4). Les cadres juridiques permettent également de promouvoir l'égalité entre les sexes et la durabilité environnementale (objectifs 5 et 13 à 15), de réglementer le développement urbain et les énergies propres (objectifs 7 et 11) et de favoriser des modes de consommation et de production responsables (objectif 12). En outre, l'état de droit permet de lutter contre la discrimination systémique et de protéger les communautés marginalisées (objectifs 10 et 16), ce qui favorise la pérennité de la paix et le renforcement des institutions, en contribuant directement à une croissance inclusive et à un développement durable. De manière réciproque, le développement durable a également des effets sur l'efficacité et la portée de l'état de droit.

22. Dans ce contexte, dans sa nouvelle vision de l'état de droit, le Secrétaire général propose d'adopter une approche centrée sur les personnes, qui tienne compte des questions de genre et qui soit tournée vers l'avenir, en renouvelant l'engagement des Nations Unies en faveur de l'état de droit et en reconnaissant ses vastes implications pour l'ensemble des droits humains. La Nouvelle vision souligne l'importance de l'état de droit, sur lequel se fondent la prévention des conflits, le rétablissement, le maintien, la pérennisation et la consolidation de la paix, ainsi que le développement durable.

23. Au fondement de l'état de droit se trouve « l'accès à la justice », principe centré sur l'être humain et la capacité de ce dernier à résoudre des problèmes juridiques de manière rapide, abordable et équitable¹⁷. L'accès à la justice englobe de nombreux aspects, notamment la sensibilisation du public aux droits et aux mécanismes juridiques disponibles, l'accès à une représentation juridique, le caractère abordable et la rapidité des procédures judiciaires, le règlement équitable et efficace des différends et l'application des décisions rendues par les institutions judiciaires.

24. Pourtant, malgré son importance vitale, 5,1 milliards de personnes – soit environ les deux tiers de la population mondiale – n'ont pas véritablement accès à la justice, et plus de 253 millions de personnes vivent dans des conditions d'injustice extrêmes¹⁸. Les problèmes juridiques touchent les groupes défavorisés de manière disproportionnée et ont de graves répercussions lorsqu'ils ne sont pas résolus¹⁹. L'éducation est étroitement liée à l'état de droit, car elle favorise l'instruction et la connaissance des droits, elle donne aux personnes les moyens de s'engager dans des procédures juridiques et elle inculque les valeurs nécessaires pour défendre la justice et les droits humains. En contribuant à informer le public, l'éducation soutient l'équilibre des pouvoirs et l'état de droit, et permet d'établir de solides fondations pour la paix²⁰.

¹⁷ PNUD, *Addressing Impunity* (2022).

¹⁸ Manuel Ramos-Maqueda et Daniel L. Chen, « The role of justice in development: the data revolution », Policy Research Working Paper, n° 9720 (Banque mondiale, 2021).

¹⁹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et World Justice Project, *Building a Business Case for Access to Justice* (2019).

²⁰ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), *Strengthening the Rule of Law through*

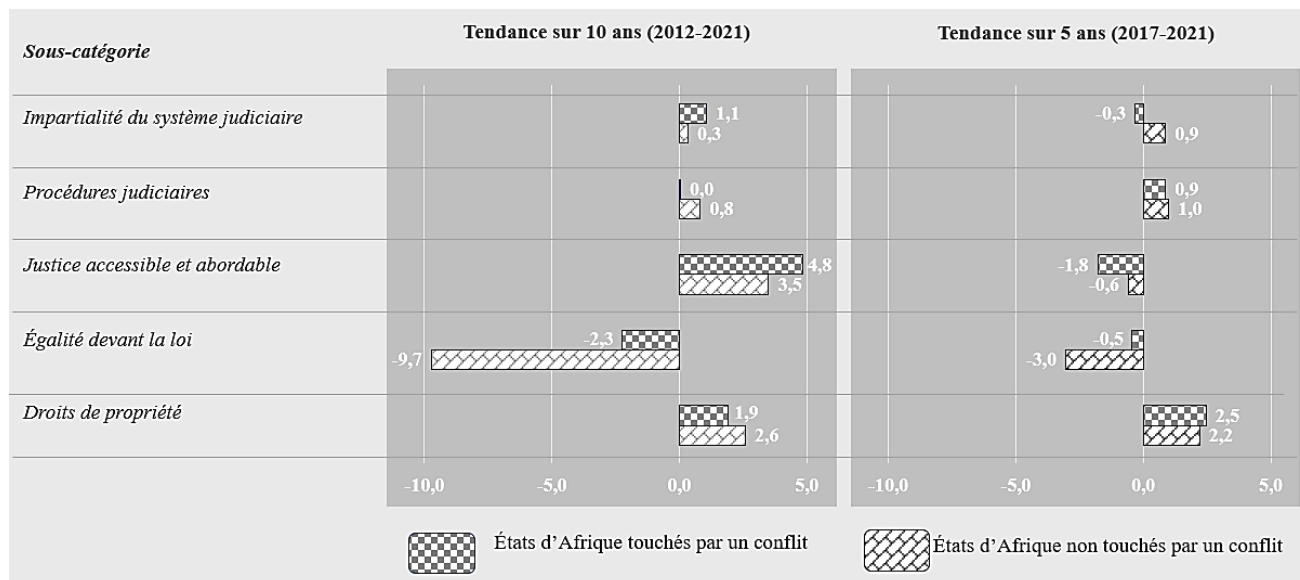
25. Ces dernières années, la situation s'est dégradée en Afrique dans des domaines clés ayant trait à l'état de droit : l'égalité devant la loi, l'impartialité et l'indépendance des systèmes judiciaires (voir fig. VII), ainsi que l'accès à la justice, l'application de la loi et l'équité et la rapidité des procédures judiciaires. D'après des données récentes, les fonds que les gouvernements et les partenaires de développement consacrent à la justice sont nettement insuffisants, le financement mondial s'élevant à 2,9 milliards de dollars par an, contre 15 milliards pour l'éducation et 29 milliards pour la santé. Seulement 1,5 % de l'aide bénéficie au secteur de la justice, contre 2,4 % il y a sept ans, ce qui représente une réduction de près d'un tiers²¹. Les dernières données de l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique mettent en évidence les tendances inquiétantes observées en matière d'état de droit et de justice au cours des cinq dernières années, notamment en ce qui concerne les femmes, les groupes à faible revenu, les habitants des zones rurales et les populations marginalisées²². Ces tendances ne se limitent pas aux pays à faible revenu ou aux pays touchés par un conflit ; elles s'étendent à l'ensemble du continent et au-delà, et concernent aussi bien les pays à revenus moyens que les pays à revenus élevés.

Education: A Guide for Policymakers (Paris et Vienne, 2019) ; UNESCO, *Global Education Monitoring Report 2016: Place – Inclusive and Sustainable Cities* (Paris, 2016).

²¹ Organisation internationale de droit du développement, *Diverse Pathways to People-Centred Justice: Report of the Working Group on Customary and Informal Justice and SDG16+* (Rome, 2023).

²² Fondation Mo Ibrahim, *Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique 2022*.

Figure VII
Tendances en matière d'état de droit et de justice en Afrique²³



Source : Fondation Mo Ibrahim.

26. Si les problèmes d'état de droit existent partout dans le monde, ils sont particulièrement marqués dans les pays d'Afrique touchés par un conflit, où les difficultés de gouvernance et la désintégration de la société ont des effets profonds²⁴. Les conflits entraînent souvent de graves pénuries de personnel judiciaire, de ressources financières, d'équipements essentiels et d'infrastructures judiciaires, aggravées par la perte de documents et de dossiers juridiques essentiels. Par exemple, le conflit au Libéria a causé un exode massif des professionnels de la justice et la destruction importante de bâtiments judiciaires. De même, lors des troubles survenus en Côte d'Ivoire entre 2000 et 2009, des pillages généralisés ont eu lieu et les infrastructures physiques du Gouvernement, notamment les bâtiments judiciaires, ont subi de graves dommages²⁵.

27. Le manque cruel de personnel dans les systèmes de justice formelle entrave également l'exercice de la justice. Par exemple, au Tchad, on compte un avocat pour 78 103 citoyens, tandis qu'au Mozambique, on dénombre un procureur pour 65 000 personnes et un avocat d'office pour 124 000 personnes. En raison de cette pénurie, les tribunaux pénaux et civils ont accumulé un retard important, ce qui se traduit par un déni de justice et la longueur excessive des détentions provisoires. Les personnes en détention provisoire représentent plus de 40 % de la population carcérale du continent, certaines personnes attendant leur procès depuis plus de 15 ans²⁶.

²³ Dans l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, les données sont ordonnées sur une échelle normalisée de 0,0 à 100,0, 100,0 étant le meilleur score possible. Les tendances annuelles moyennes sur 10 et 5 ans sont calculées comme suit : i) la tendance sur 10 ans est la variation totale du score entre 2012 et 2021, divisée par neuf (nombre de périodes annuelles) ; ii) la tendance sur 5 ans est la variation totale du score entre 2017 et 2021, divisée par quatre (nombre de périodes annuelles).

²⁴ Carolyn Logan, *Ambitious SDG Goal Confronts Challenging Realities: Access to Justice is Still Elusive for Many Africans*, Afrobarometer Policy Paper, n° 39 (2017).

²⁵ Banque mondiale, « Increasing access to justice in fragile settings », 2023.

²⁶ Organisation internationale de droit du développement, *Diverse Pathways to People-Centred Justice*.

28. Dans les débats sur l'état de droit, l'accent est souvent mis sur l'existence de cadres juridiques et de systèmes judiciaires. Or, si l'on veut garantir une justice véritable, il est nécessaire d'adopter une perspective plus large et centrée sur l'être humain, qui donne la priorité aux expériences vécues et aux perceptions des personnes.

29. Le présent rapport analyse l'état de droit non seulement sous l'angle institutionnel, mais aussi du point de vue des personnes et des communautés, en particulier des populations vulnérables. L'une des principales questions traitées est l'accès à la justice, en tant que composante de l'état de droit centrée sur l'être humain, l'accent étant mis sur la manière dont les insuffisances créent des insécurités dans les sphères économique, sociale et politique, qui sont étroitement liées à la paix, à la sécurité, au développement et aux droits humains.

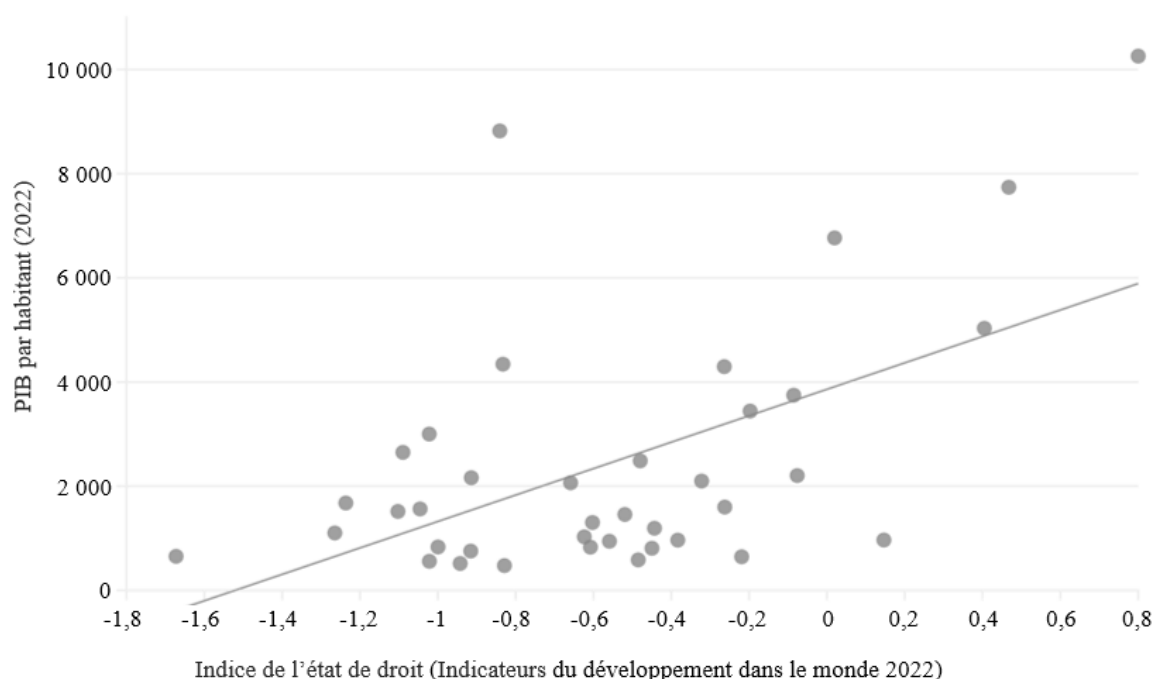
A. Sphère économique

30. Dans toute l'Afrique, l'état de droit a une incidence importante sur le développement économique (voir fig. VIII). Le fait de disposer de règles juridiques et d'institutions stables et prévisibles qui permettent d'exécuter les contrats, de protéger les droits de propriété et de promouvoir les investissements économiques influence fortement les trajectoires de développement, et inversement²⁷. Les données empiriques montrent que l'état de droit contribue à favoriser l'entrepreneuriat, à améliorer les résultats des entreprises, à encourager l'octroi de prêts et à soutenir des secteurs clés tels que l'agriculture et l'industrie, ce qui permet de créer des bases sur lesquelles s'appuyer pour mobiliser des ressources essentielles au niveau national²⁸.

²⁷ Banque mondiale, « Governance in sub-Saharan Africa ».

²⁸ Erica Bosio, « A survey of judicial effectiveness », Policy Research Working Paper, n° 10501 (Banque mondiale, 2023).

Figure VIII
Corrélation entre état de droit et produit intérieur brut (PIB) en Afrique



Source : Banque mondiale

31. En revanche, la faiblesse de l'état de droit, le manque d'accès à la justice et l'inadéquation des cadres juridiques entravent considérablement la croissance économique en Afrique. D'après les dernières données de l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, il existe une forte corrélation entre le respect de l'état de droit et la stabilité économique. Les pays qui obtiennent des scores peu élevés dans la catégorie « état de droit et justice », qui évalue des éléments tels que l'impartialité du système judiciaire et les droits de propriété, présentent également des lacunes dans la catégorie des « fondements des opportunités économiques », qui prend en compte une série de facteurs économiques tels que l'environnement des affaires et du travail, l'administration publique et les infrastructures. En outre, le bas du classement des pays dans les catégories « état de droit et justice » et « fondements des opportunités économiques » de l'Indice Ibrahim se recoupe à 80 % pour les 10 derniers rangs et à 70 % pour les 20 derniers rangs, ce qui suggère que les nations marquées par une mauvaise gouvernance et un état de droit affaibli font face à d'importantes difficultés économiques et peinent à créer des conditions favorables aux entreprises et à stabiliser le marché du travail²⁹.

32. Dans les pays africains où l'état de droit est affaibli et où le respect des contrats et des droits de propriété est aléatoire, le développement économique stagne, ce qui

²⁹ Les 10 derniers rangs du classement des pays pour chacune de ces catégories ont 8 pays en commun (Congo, Érythrée, Guinée équatoriale, Libye, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud et Tchad), ce qui équivaut à un recoupement de 80 %, et les 20 derniers rangs ont 14 pays en commun (Angola, Burundi, Congo, Djibouti, Érythrée, Guinée, Guinée équatoriale, Libye, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tchad), ce qui équivaut à un recoupement de 70 %. Voir Fondation Mo Ibrahim, Portail de données de l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique, disponible à l'adresse <https://iiag.online/>.

porte atteinte aux investissements directs étrangers (IED) et au commerce³⁰. Le cadre juridique et réglementaire d'un pays est l'un des trois principaux facteurs pris en compte par d'éventuels investisseurs, juste après la stabilité politique et macroéconomique, tandis que la réduction du risque réglementaire est associée à une augmentation des flux d'IED vers le continent³¹. Selon une étude récente de la Banque mondiale, la situation en matière d'état de droit pèse davantage sur la capacité d'exportation de l'Afrique que la corruption ou la stabilité politique, ce qui montre l'importance de l'exécution des contrats, de la protection des droits de propriété et des procédures judiciaires dans la facilitation des transactions commerciales et le règlement des différends. Il a été estimé que, dans des pays comme le Mozambique, si l'indice de l'état de droit progressait pour s'établir au niveau de la médiane des pays, la croissance des exportations pourrait atteindre 32 %³².

33. S'il convient de prendre en compte le PIB et les IED, l'importance de garantir l'accès à la justice ne se limite pas aux indicateurs macroéconomiques. L'état de droit a une grande influence sur l'inclusion économique, en particulier pour les groupes marginalisés, et a des implications dans des domaines tels que l'agriculture, la santé, l'emploi, l'éducation et le logement. En Afrique, les inégalités d'accès aux services juridiques et judiciaires, associées à une discrimination systémique, contribuent aux inégalités structurelles et empêchent les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les minorités et les migrants de prendre part à la vie économique. À titre d'exemple, la Banque mondiale estime que l'écart entre les cadres juridiques mis en place et les cadres d'appui nécessaires pour garantir les droits économiques des femmes est plus prononcé en Afrique qu'ailleurs³³. En outre, les inégalités d'accès à la justice ont des retombées négatives sur les droits fonciers, l'équité salariale et la fourniture de services essentiels aux communautés marginalisées, ce qui perpétue les inégalités économiques intergénérationnelles.

34. Les problèmes d'accès à la justice en Afrique, qui sont un moteur des inégalités structurelles, entravent considérablement les efforts de réduction de la pauvreté. Dans bon nombre de pays africains, les groupes marginalisés tels que les femmes, les communautés rurales et les minorités ethniques font souvent face à des obstacles systémiques tels que le coût élevé des frais de justice, l'éloignement géographique des tribunaux et les pratiques juridiques discriminatoires. En conséquence, ces groupes ne sont pas en mesure de protéger leurs droits fonciers, d'obtenir des salaires équitables ou d'accéder aux services essentiels, ce qui perpétue leur marginalisation économique. Cette absence de protection et de représentation juridique se traduit par une participation économique et une productivité moindres, ce qui peut creuser les écarts de revenus et donner lieu à des coefficients de Gini élevés sur l'ensemble du continent. Ces problèmes sont particulièrement graves en Afrique subsaharienne, qui possède un indice de Gini moyen de 41,5, ce qui en fait la deuxième région la plus inégalitaire au monde. Les inégalités qui règnent dans les pays d'Afrique

³⁰ Organisation internationale de droit du développement, « Programme de soutien aux investissements pour les pays les moins avancés : partenariat public-privé pour le développement durable », 2022.

³¹ Roberto Echandi Maryla Maliszewska et Victor Steenberg, *Making the Most of the African Continental Free Trade Area: Leveraging Trade and Foreign Direct Investment to Boost Growth and Reduce Poverty* (Washington, Banque mondiale, 2022).

³² Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2020 : Le commerce au service du développement à l'ère de la mondialisation des chaînes de valeur* (Washington, 2020).

³³ Banque mondiale, « Les femmes, l'entreprise et le droit 2.0 » (Washington, 2024).

subsaharienne sont plus marquées que dans les pays d'autres régions aux niveaux de revenus similaires³⁴.

35. Ces disparités font obstacle à la réduction de la pauvreté, d'où l'urgente nécessité de s'attaquer aux inégalités structurelles, notamment au sein des systèmes judiciaires. La croissance en Afrique n'a pas permis de réduire la pauvreté en raison des inégalités structurelles et d'une mauvaise redistribution. Une analyse globale portant sur près de 600 périodes de croissance comprises entre 1981 et 2021 a montré qu'en Afrique, une augmentation de 1 % du PIB par habitant était associée à une réduction de seulement 1 % du taux de pauvreté, contre 2,5 % dans le reste du monde. Cette différence est souvent attribuée à l'absence de mécanismes de redistribution efficaces qui favorisent une large répartition des fruits de la croissance à l'ensemble de la société et contribuent efficacement à la réduction de la pauvreté. Entre 2000 et 2010, 84 % de la réduction de la pauvreté était imputable à la croissance, et 16 % à la redistribution, ce qui est déjà une proportion comparativement faible. Cependant, en raison de l'accroissement des inégalités, entre 2010 et 2019, la réduction de la pauvreté a été entièrement alimentée par la croissance, la redistribution n'y jouant aucun rôle, ce qui a davantage entravé l'action menée pour réduire la pauvreté³⁵. Ces données montrent que la croissance économique joue un rôle crucial, mais qu'elle doit être complétée par des stratégies visant à réduire les inégalités sociales si l'on veut parvenir à une réduction significative et durable de la pauvreté.

36. Compte tenu du rôle majeur que jouent les inégalités du système judiciaire dans la perpétuation des inégalités sociales et économiques, il est essentiel de s'attaquer aux facteurs structurels de ces inégalités pour accélérer les efforts de réduction de la pauvreté sur le continent.

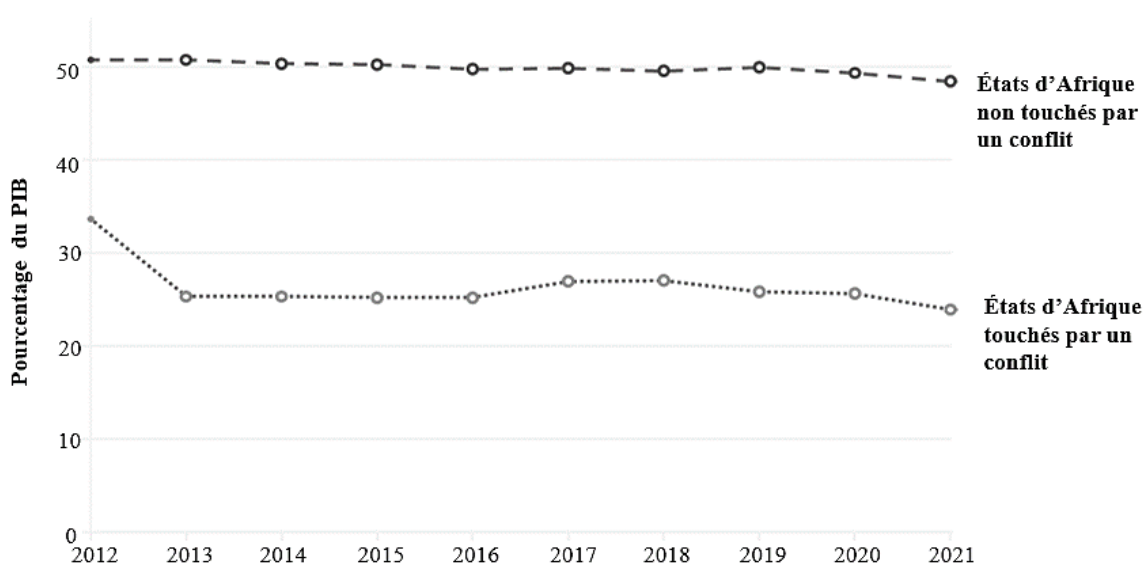
B. Sphère sociale

37. L'état de droit et les inégalités sociales et politiques s'influencent mutuellement et ont des effets sur l'efficacité de la gouvernance. La promotion de l'état de droit, qui est l'une des cibles de l'objectif de développement durable n° 16, est essentielle pour remédier aux inégalités, favoriser des sociétés résilientes et renforcer les moyens dont disposent les États pour gérer les risques de conflit (voir fig. IX).

³⁴ Banque mondiale, *Tackling Inequality to Revitalize Growth* ; Aziz Atamanov *et al.*, « New evidence on inequality of opportunity in sub-Saharan Africa: more unequal than we thought », Policy Research Working Paper, n° 10723 (Banque mondiale, 2024).

³⁵ Banque mondiale, *Tackling Inequality to Revitalize Growth*.

Figure IX
Comparaison entre les États d'Afrique touchés par un conflit et ceux qui ne le sont pas en matière d'égalité devant la loi



Source : Fondation Mo Ibrahim

38. La faiblesse de l'état de droit et l'accès limité à la justice contribuent à diverses formes d'inégalité, d'exclusion et de marginalisation dans de nombreux pays africains. Ces problèmes contribuent souvent à creuser les disparités existantes et suscitent des griefs sur le plan social.

1. Questions de genre

39. L'état de droit en Afrique est étroitement lié aux questions de genre, les femmes rencontrant souvent des obstacles multiples et des difficultés plus importantes que les hommes pour accéder à la justice. Une récente étude multipays réalisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur l'accès des femmes à la justice en Afrique a mis en évidence les différents problèmes auxquels elles se heurtaient, notamment des normes sociales discriminatoires, des obstacles juridiques et des désavantages croisés tels que la pauvreté, le handicap et l'appartenance ethnique. La discrimination juridique, les inégalités en matière de garanties et l'incohérence de la protection juridique accentuent ces obstacles, entraînant divers effets néfastes tels que l'exclusion économique et la violence fondée sur le genre³⁶.

2. Déplacements

40. Les déplacés de force, notamment les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ont souvent plus de difficultés que la population générale et les communautés d'accueil pour accéder à la justice. En 2023, plus d'un tiers des réfugiés ne bénéficiaient pas de l'intégralité des droits liés au travail ou à la propriété, 44 pays imposaient des restrictions juridiques aux réfugiés et 21 pays ne

³⁶ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, « Situational analysis of access to justice for victims and survivors of violence against women and girls in East and Southern Africa », 2023.

leur accordaient aucun droit³⁷. D'après une étude menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en collaboration avec l'Institut de La Haye pour l'innovation du droit, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays font face à des obstacles supplémentaires pour résoudre leurs problèmes judiciaires, ce qui montre que le fait d'être déplacé a une incidence majeure sur l'accès à la justice³⁸.

3. Dynamique entre zones urbaines et rurales

41. Les disparités géographiques accentuent les inégalités d'accès à la justice en Afrique, en particulier dans les régions reculées où les services sont limités, voire inexistant³⁹. Les institutions et les services liés à la justice sont souvent concentrés dans les zones urbaines, tandis que les zones rurales n'ont qu'un accès limité à la justice. Ces disparités sont particulièrement marquées dans les pays africains touchés par des conflits, où l'escalade de la violence conduit souvent l'administration, les forces de sécurité et les services de l'État à se replier dans les capitales et les villes de taille moyenne⁴⁰.

4. Transitions post-conflit

42. Les pays qui sortent d'un conflit rencontrent souvent des problèmes de justice transitionnelle. Il est essentiel de se pencher sur les violences commises par le passé si l'on veut rétablir la confiance sociale et empêcher que les conflits ne se reproduisent. Cet objectif est cependant difficile à atteindre en raison des incertitudes liées au processus de transition et des dynamiques de pouvoir, les auteurs des violences occupant encore souvent des fonctions au sein du gouvernement central. Les approches globales en matière de justice transitionnelle – qui prévoient des mesures de responsabilité pénale, des réparations, la recherche de la vérité et des garanties de non-répétition – sont essentielles à la réconciliation et à l'instauration d'une paix durable, comme on a pu le voir au Libéria, au Rwanda et en Sierra Leone⁴¹. L'incapacité de garantir l'application du principe de responsabilité risque d'aggraver les divisions qui règnent au sortir d'un conflit et d'alimenter la violence et l'exclusion.

43. Outre ces disparités, la faiblesse du système judiciaire et la corruption peuvent exacerber les inégalités, les divisions sociétales et les griefs, et contribuer ainsi à alimenter les conflits intercommunautaires et l'extrémisme violent. Cette situation est particulièrement fréquente dans les pays touchés par un conflit, où les institutions sont souvent fragiles ou inexistantes et où la corruption porte atteinte à la confiance du public dans une justice équitable. Les enquêtes Afrobaromètre menées de 2014 à 2023 dans 31 pays africains montrent de manière constante une dynamique négative en termes de perception de la corruption du système judiciaire : en 2023, 45 % des personnes interrogées estimaient que « certains » juges et magistrats étaient corrompus, et plus de 35 % considéraient que « la plupart ou la totalité » des juges et magistrats étaient corrompus⁴². L'opinion selon laquelle « la plupart ou la totalité » des juges et magistrats sont corrompus était significativement plus répandue dans les pays touchés par un conflit, toutes catégories démographiques confondues, ce qui

³⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Global survey on livelihoods and economic inclusion report », décembre 2023.

³⁸ HCR et PNUD, « Advancing access to justice and legal aid in situations of forced displacement », 2022.

³⁹ OCDE et World Justice Project, *Building a Business Case for Access to Justice*.

⁴⁰ Banque mondiale, « Increasing access to justice in fragile settings ».

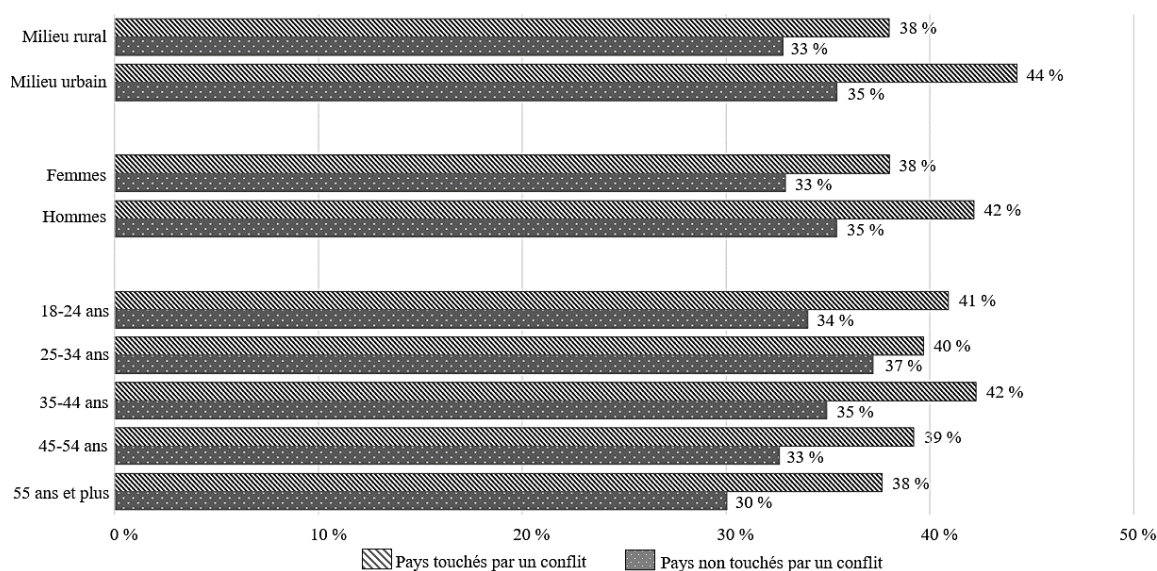
⁴¹ Organisation des Nations Unies, « Note d'orientation du Secrétaire général sur la justice transitionnelle », 2023.

⁴² Afrobaromètre, « Amid rising corruption, most Africans say they risk retaliation if they speak up, new Afrobarometer Pan-Africa profile reveals », 6 décembre 2023.

suggère que l'administration de la justice s'est davantage détériorée dans ces pays comparativement à d'autres (voir fig. X). Cette méfiance remet en cause les systèmes juridiques et affaiblit le contrat social, avec pour conséquence une diminution de l'engagement civique et du respect de la loi. Lorsque les citoyens estiment que le système judiciaire est corrompu, la confiance dans les processus démocratiques s'érode, ce qui entraîne une participation moindre aux élections, aux débats publics et aux décisions collectives. Ce désengagement fragilise les institutions et les processus démocratiques, et empêche l'application du principe de responsabilité et l'instauration d'une gouvernance inclusive. En outre, le sentiment d'injustice et l'absence de recours peuvent pousser les personnes à chercher d'autres moyens, parfois violents, de résoudre leurs différends et d'exprimer leurs griefs, ce qui favorise l'instabilité et sape la démocratie.

Figure X
Perceptions de la corruption des juges et des magistrats en Afrique

(pourcentage de personnes interrogées ayant répondu « la plupart d'entre eux ou tous »)



44. Le sentiment d'injustice est une cause majeure de friction, qui peut entraîner des mobilisations violentes et des conflits prolongés. Dans l'étude intitulée « *Journey to Extremism in Africa* » qu'il a réalisée en 2023, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a examiné le parcours de 2 196 personnes, dont plus de 1 000 anciens membres de groupes extrémistes violents de huit pays africains, et a constaté que 32 % des membres de ces groupes avaient été motivés par un sentiment d'injustice, de marginalisation et d'exclusion. Parmi les griefs cités, bon nombre étaient liés à l'état de droit : l'éloignement géographique par rapport à la capitale et le sentiment de marginalisation qui en découle du fait de l'allocation prioritaire des ressources publiques à la capitale ; un sentiment d'injustice, de discrimination ou de victimisation au sein des communautés ; une impression de corruption généralisée ; la lenteur ou l'inefficacité de l'État pour ce qui est de rendre la justice et de régler les différends⁴³.

45. L'omniprésence de ces inégalités et de ces défaillances a des conséquences désastreuses sur la stabilité de la société. Les systèmes judiciaires inadaptés perpétuent les disparités de genre, accentuent la marginalisation des populations

⁴³ PNUD, *Journey to Extremism in Africa: Pathways to Recruitment and Disengagement* (2023).

déplacées, aggravent les divisions entre zones urbaines et zones rurales et font obstacle aux transitions permettant la sortie des conflits. Les griefs qui en découlent alimentent souvent les troubles sociaux et l'extrémisme violent, en particulier dans les zones où règnent la corruption et l'inefficacité. Il est donc essentiel de renforcer l'état de droit et d'assurer un accès équitable à la justice si l'on veut éviter la fragmentation de la société et favoriser une paix et un développement durables.

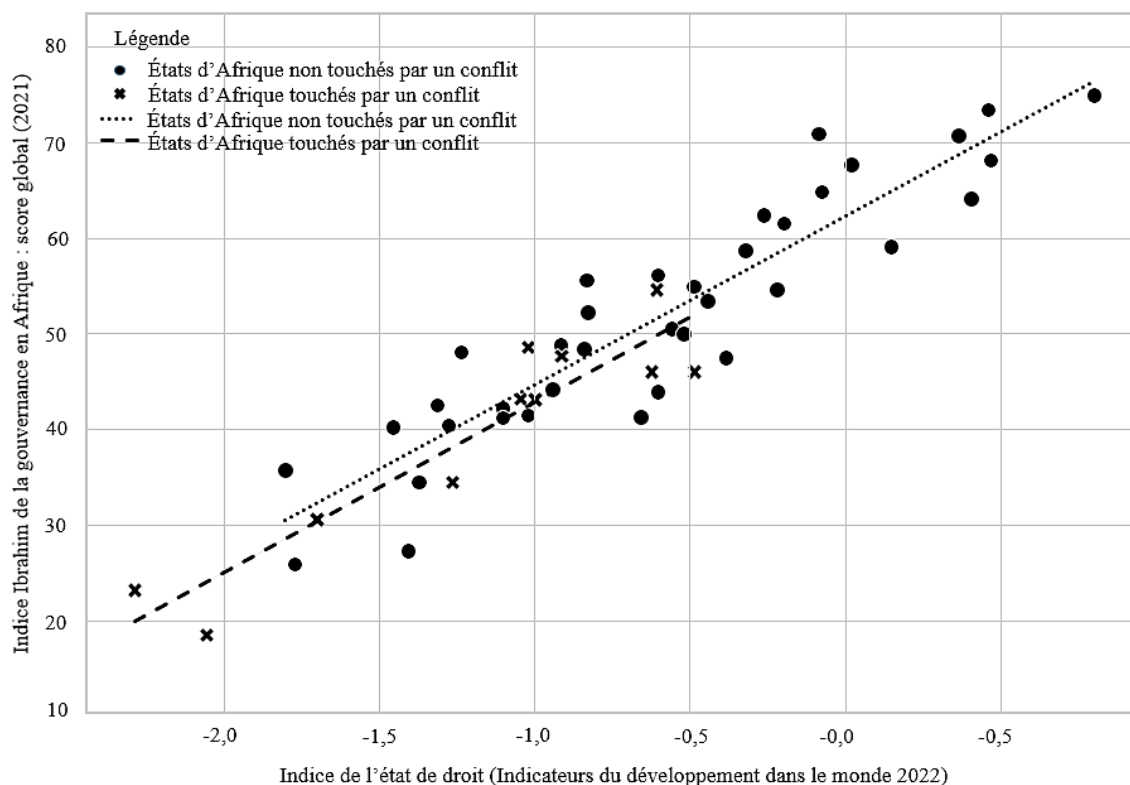
C. Sphère politique

46. Les problèmes liés à l'état de droit ont eu des conséquences profondes sur la stabilité politique et la sécurité en Afrique, situation souvent aggravée par les inégalités économiques et sociales évoquées précédemment. La figure XI montre la corrélation positive entre l'indice de l'état de droit de la Banque mondiale et le score global de l'Indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique – corrélation qui se vérifie à la fois pour les États africains touchés par un conflit et pour ceux qui ne le sont pas, ce qui suggère l'existence d'un principe universel qui s'applique dans divers contextes de gouvernance et de sécurité. Les données indiquent que l'amélioration des structures juridiques et le respect de l'état de droit sont étroitement liés au renforcement de la qualité de la gouvernance. Cependant, l'inefficacité des systèmes judiciaires et l'inadéquation des cadres juridiques accentuent souvent les tensions politiques, alimentent les griefs et sapent la confiance dans les institutions de gouvernance.

47. Par exemple, au Sahel, la faiblesse de l'état de droit crée un terrain propice à la criminalité organisée, notamment au trafic de drogue, qui s'est intensifié en raison de l'accroissement de la production de cocaïne en Amérique du Sud et de l'augmentation de la demande en Europe. L'absence fréquente de cadres juridiques transparents et équitables dans la région et le respect insuffisant de l'état de droit permettent à l'économie de la drogue de prospérer, laquelle contribue souvent au financement des groupes armés. En outre, la concurrence pour le contrôle des itinéraires de trafic donne souvent lieu à des affrontements violents et à des représailles, ce qui alimente l'instabilité. En raison de la corruption judiciaire au Sahel, les trafiquants sont souvent à l'abri des poursuites et des sanctions, ce qui facilite leurs opérations et leur permet d'agir en toute impunité⁴⁴. La corruption généralisée et l'impunité dont jouissent les trafiquants compromettent aussi gravement la crédibilité et la légitimité des institutions publiques.

⁴⁴ ONUDC, *Drug Trafficking in the Sahel* (Vienne, 2024).

Figure XI
Corrélation entre la consolidation de l'état de droit et le renforcement de la gouvernance dans les États d'Afrique touchés par un conflit et ceux qui ne le sont pas



Source: Banque mondiale.

48. En outre, des groupes extrémistes violents tels que les Chabab, la « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » et divers groupes armés au Mali, en Somalie et dans la région du Sahel ont exploité l'absence de systèmes judiciaires ou la faiblesse des mécanismes mis en place par les pouvoirs publics dans certaines régions pour établir leurs propres tribunaux. Les données contextuelles issues du Mali et de la Somalie reflètent l'avis, partagé par certains, selon lequel les groupes extrémistes violents ont un rôle de prestataires de services dans des domaines tels que la médiation des conflits locaux, l'administration de la justice et la sécurité quotidienne. Au Mali, un nombre important de recrues volontaires ont souligné l'intérêt des groupes extrémistes violents pour la médiation des conflits locaux (70 %) et la sécurité quotidienne (71 %). De même, en Somalie, 58 % des personnes interrogées reconnaissent le rôle des groupes extrémistes violents dans l'administration de la justice⁴⁵.

49. En Somalie, les Chabab ont mis en place des tribunaux parallèles qui rendent des décisions sévères mais justes selon certains (voir S/2019/858). Les habitants des zones contrôlées par les Chabab et les personnes vivant à l'extérieur de celles-ci se tournent parfois vers ces tribunaux plutôt que vers ceux de l'État pour obtenir des décisions, dont on pense qu'elles seront davantage appliquées en raison de la crainte de représailles de la part des Chabab. De la même manière, au Mali, le Front de libération du Macina, groupe armé aligné sur Al-Qaïda, a créé des tribunaux itinérants pour régler les conflits liés aux ressources et remédier à l'inefficacité du système

⁴⁵ PNUD, *Journey to Extremism in Africa*.

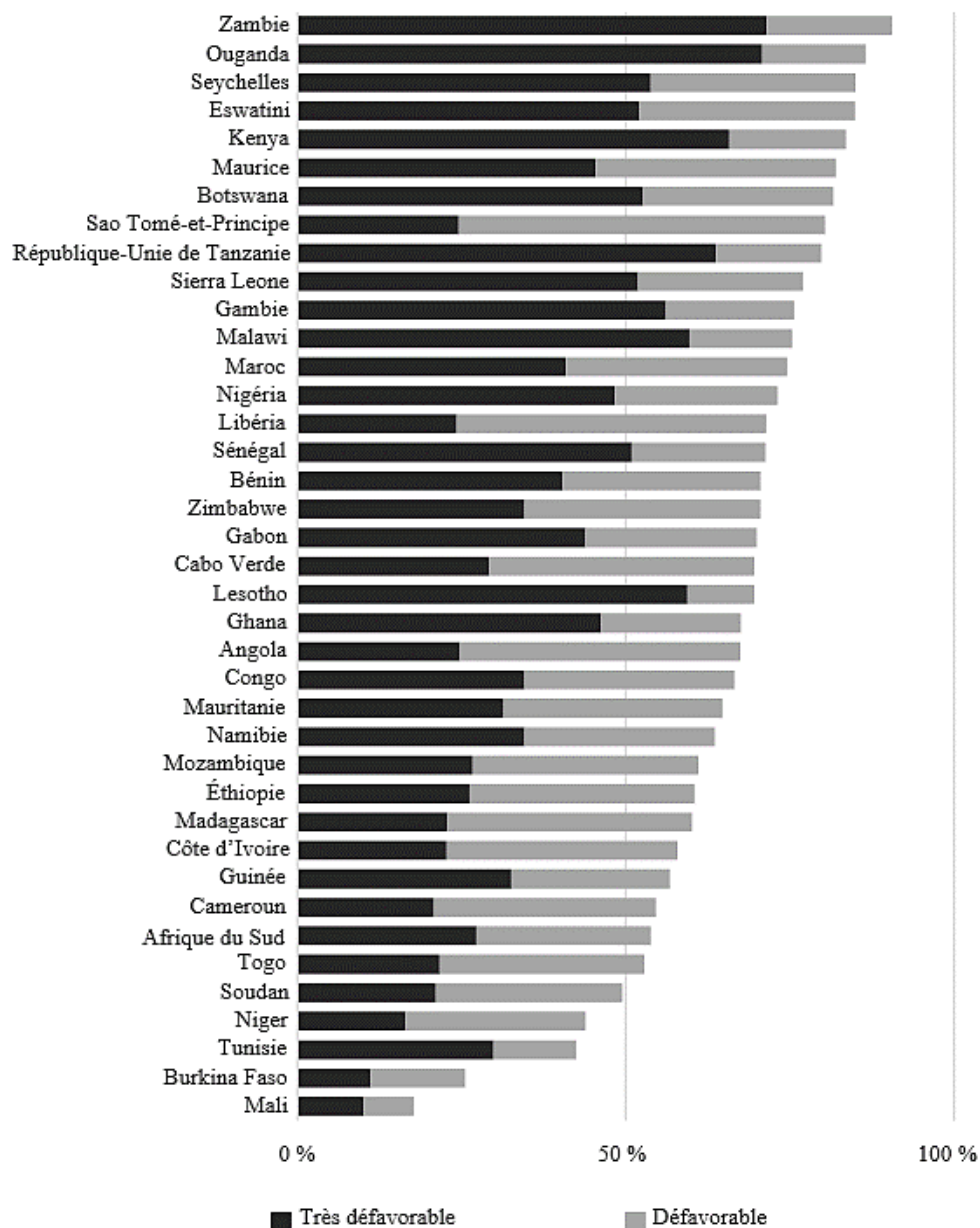
judiciaire. Bien que ces tribunaux ne respectent pas forcément les garanties de procédures, une partie de la population considère qu'ils sont plus rapides et plus efficaces que les juges locaux, perçus comme corrompus et inefficaces⁴⁶.

50. L'exercice de la justice par les Gouvernements n'est pas qu'une affaire d'efficacité administrative ; il s'agit d'un enjeu central pour les citoyens désireux d'être gouvernés de façon responsable et démocratique. L'état de droit garantit l'application équitable des lois, la protection des droits et la transparence et la responsabilité de l'action gouvernementale, qui sont des aspects essentiels de la démocratie. Dans toute l'Afrique, la confiance dans la démocratie et la responsabilité des dirigeants s'est érodée, ce qui contribue à un sentiment inquiétant de désillusion au sein de la population. Cependant, malgré des difficultés importantes, les Africains sont toujours animés par un fort désir de gouvernance démocratique et responsable. Dans la dernière série d'enquêtes Afrobaromètre, réalisées entre 2021 et 2023, les deux tiers des personnes interrogées ont indiqué préférer la démocratie à tout autre système de gouvernement, environ 8 personnes sur 10 s'opposant à ce que le gouvernement soit aux mains « d'une seule personne » ou « d'un seul parti », et près de 7 personnes sur 10 se prononçant contre les régimes militaires (voir fig. XII). Cela démontre que la population du continent est toujours largement favorable à la démocratie, bien qu'elle soit de plus en plus déçue par son fonctionnement⁴⁷.

⁴⁶ Norwegian Institute of International Affairs et PNUD, « Local drivers of violent extremism in Mali », 2021.

⁴⁷ Afrobaromètre, « Data set for 39 countries: round 9 (2021/2023) », disponible à l'adresse www.afrobarometer.org.

Figure XII
Opposition aux régimes militaires en Afrique



51. Cependant, malgré cette adhésion aux principes de la démocratie libérale, des tendances inquiétantes se dessinent. Au cours de la dernière décennie, le soutien populaire en faveur de la démocratie s'est considérablement affaibli dans plusieurs pays africains. Par exemple, l'adhésion à la démocratie libérale a chuté de 36 points de pourcentage au Mali, de 26 points au Burkina Faso, de 21 points en Afrique du Sud, de 19 points en Namibie et de 15 points en Guinée. Il est alarmant de constater que dans des pays comme l'Afrique du Sud, l'Angola, le Lesotho, le Mali et le Mozambique, le soutien à la démocratie représente aujourd'hui une position minoritaire, recueillant seulement 39 % d'opinions favorables⁴⁸.

⁴⁸ Ibid.

52. La diminution du niveau de satisfaction à l'égard de la démocratie trouve une illustration frappante dans la manière dont les citoyens perçoivent la direction que prend leur pays. Une grande majorité d'entre eux considèrent que leur pays évolue dans la mauvaise direction, le pessimisme étant particulièrement marqué chez les jeunes Africains. D'après les données issues des enquêtes Afrobaromètre menées de 2021 à 2023 dans 39 pays, deux tiers des Africains interrogés ont déclaré que leur pays allait dans la mauvaise direction. L'insatisfaction à l'égard du fonctionnement de la démocratie est largement répandue, près de 6 Africains sur 10 interrogés exprimant leur mécontentement. En outre, l'impression de corruption généralisée des institutions publiques a contribué à éroder encore davantage la confiance dans les gouvernements. Les jeunes Africains, en particulier, font preuve d'un plus grand scepticisme vis-à-vis des institutions publiques et des dirigeants, qui reflète leur désillusion face à l'ordre démocratique actuel⁴⁹.

53. Ce désenchantement à l'égard de la démocratie a des incidences tangibles sur la stabilité politique et la gouvernance. La tolérance croissante vis-à-vis des interventions militaires, en particulier chez les jeunes, met en évidence la fragilité de la gouvernance démocratique en Afrique. Les conclusions des enquêtes Afrobaromètre montrent qu'une légère majorité d'adultes issus de 39 pays estiment qu'il est légitime que les forces armées prennent le contrôle du gouvernement lorsque les dirigeants élus abusent de leur pouvoir à des fins personnelles. Bien que cette tolérance puisse être l'expression d'une frustration face à des dirigeants élus incapables de faire respecter les principes démocratiques, elle est également le signe d'une crise de confiance plus générale à l'égard de la capacité des institutions démocratiques de rendre la justice et d'établir les responsabilités.

54. Ce scepticisme croissant à l'égard du fonctionnement des systèmes démocratiques et de leur capacité de fournir des services essentiels prend tout son sens dans le sillage des changements anticonstitutionnels de gouvernement survenus récemment sur le continent. Une récente enquête de perception a été menée par le PNUD auprès de 8 000 citoyens de toute l'Afrique, dont 5 000 avaient connu des changements anticonstitutionnels de gouvernement au Burkina Faso, en Guinée, au Mali, au Soudan et au Tchad. Dans les pays où étaient survenus de tels changements, les participants ayant indiqué qu'un système non démocratique pourrait être une alternative légitime ont été invités à préciser les raisons qui justifieraient un changement de régime. La justification de loin la plus courante (63 %) était que la démocratie était « bafouée » ou qu'elle « ne fonctionnait pas », ce qui montre les dangers qui menacent la démocratie lorsque celle-ci est perçue comme intrinsèquement dysfonctionnelle ou corrompue, ainsi que l'importance de rétablir la confiance entre les citoyens et l'État dans tous les contextes en Afrique⁵⁰.

55. Pour s'attaquer aux causes profondes de ce mécontentement, il est nécessaire d'adopter une approche multidimensionnelle qui ne se limite pas à une réforme institutionnelle et s'inscrive dans le cadre plus large des objectifs de développement durable. Si l'on veut concrétiser la promesse des objectifs, il faut adopter une approche qui place la justice et la responsabilité au cœur de la gouvernance, en veillant à ce que l'action menée pour mettre fin à la pauvreté, garantir l'accès à l'éducation, réduire les inégalités et atteindre d'autres objectifs repose notamment sur des cadres juridiques transparents et équitables. En outre, le rétablissement de la confiance dans la démocratie nécessite de mettre en œuvre des mesures proactives pour remédier à la désillusion des jeunes et faire en sorte que ces derniers puissent véritablement participer aux processus de gouvernance, notamment dans le domaine

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ PNUD, *Soldiers and Citizens: Military Coups and the Need for Democratic Renewal in Africa* (2023).

de la justice. Il est essentiel d'adopter une stratégie globale afin de parvenir à un développement durable et de garantir une stabilité à long terme.

56. Au bout du compte, le succès de la démocratie en Afrique reposera sur la capacité des gouvernements africains et d'autres parties prenantes nationales et mondiales – dans un contexte mondial façonné, entre autres, par les gouvernements étrangers, le système multilatéral et les acteurs économiques mondiaux – d'honorer les engagements pris en matière de justice et d'application du principe de responsabilité. Un échec à cet égard mettrait en péril la légitimité de la démocratie et risquerait d'aggraver le mécontentement et l'instabilité. C'est pourquoi les partenaires africains et mondiaux doivent se concerter pour combler le fossé entre les idéaux démocratiques et la réalité, afin que la justice ne soit pas une simple aspiration, mais une réalité tangible pour tous les Africains.

Approches novatrices en matière d'accès à la justice

57. Si l'on veut renforcer l'état de droit et l'accès à la justice en Afrique, il convient d'adopter une approche globale qui intègre une série d'instruments et de services juridiques permettant de répondre à la diversité des besoins sur le continent. Parmi les mesures prises pour faciliter l'accès à la justice en Afrique, on peut citer le déploiement de personnel parajuridique, le recours à des modes alternatifs de règlement des différends, l'établissement de tribunaux et de procédures pour le traitement de litiges portant sur des montants peu élevés, l'organisation de campagnes d'information sur les questions de genre, la réduction des coûts et la suppression des obstacles physiques et géographiques entravant l'accès aux mécanismes judiciaires. L'intégration des outils informatiques a également joué un rôle crucial pour ce qui est d'améliorer la prestation de services. Prises ensemble, ces mesures permettent de surmonter plusieurs obstacles à la justice et montrent qu'il est possible de mener à bien des réformes.

58. Plusieurs pays ont mis en œuvre ces mesures de réforme en adoptant des stratégies novatrices pour améliorer l'accès à la justice. Au Malawi, le Paralegal Advisory Service Institute collabore avec les agents pénitentiaires pour identifier les personnes détenues illégalement. Le travail de l'Institut au Malawi a permis de réduire de manière notable et durable le nombre de détenus en instance de jugement, qui est passé de 50 % en 2000 à 18 % en 2008, et qui est resté depuis en deçà de 20 %, ce qui est inférieur à la moyenne de 24 % affichée par les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques⁵¹.

59. En outre, la création de tribunaux itinérants a considérablement amélioré l'accès à la justice en supprimant des obstacles géographiques, en particulier dans des pays comme l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Somalie et le Soudan du Sud, ce qui a permis de rapprocher plus efficacement les services de justice des communautés marginalisées⁵². Au Soudan du Sud, par exemple, un tribunal itinérant spécial conjoint composé de juges professionnels et de chefs coutumiers a été lancé en 2021, afin de traiter des affaires portant sur des crimes graves tels que les violences sexuelles et fondées sur le genre. Il a jugé 262 affaires impliquant 368 personnes, dont 12 cas de violences sexuelles et fondées sur le genre, avec le soutien de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

60. Lorsque l'on examine les approches adoptées pour améliorer l'accès à la justice sur le continent, il est essentiel de prendre en compte les systèmes judiciaires

⁵¹ Marcus Manuel et Clare Manuel, *Small is Beautiful but Scale is Necessary: Front-Line Justice Services in Lower-Income Countries with the Potential to Scale-Up* (Londres, ODI, 2023).

⁵² Banque mondiale, « Increasing access to justice in fragile settings ».

coutumiers et informels, qui ont toujours occupé une place importante dans le paysage judiciaire africain. Bien que les systèmes de justice formels jouent un rôle crucial, l'essentiel de la tâche consistant à répondre aux besoins en matière de justice en Afrique incombe souvent aux systèmes de justice coutumiers et informels, qui ont en conséquence une place centrale dans l'appareil judiciaire du continent. Cette situation s'explique en partie par l'histoire coloniale du continent, qui a souvent impliqué la coexistence de systèmes juridiques parallèles, le droit coutumier autochtone régissant différents aspects de la vie des peuples autochtones africains. Dans bien des cas, les colonisateurs européens ont mis en place des règles indirectes et confié la gestion des affaires locales, notamment le règlement des différends, aux autorités coutumières. Aujourd'hui, l'influence des structures juridiques formelles de l'État reste limitée dans la majeure partie du continent et il existe des déséquilibres flagrants dans de nombreux pays africains en ce qui concerne le nombre de juges par habitants et la disponibilité des professionnels de la justice⁵³.

61. Sur le continent, les systèmes de justice coutumiers et informels sont souvent le premier recours pour le règlement des différends, car ils sont plus accessibles, plus abordables et plus respectueux des spécificités culturelles que les tribunaux formels. Au Kenya, par exemple, passer par un tribunal pour régler un différend coûte en moyenne 32 689 shillings kenyans (332,75 dollars) par ménage (coûts formels et informels compris)⁵⁴, contre moins de 2 500 shillings kenyans (25,00 dollars) par ménage si l'on fait appel aux chefs coutumiers, aux dirigeants traditionnels ou aux anciens⁵⁵. En outre, au cours de l'exercice 2021/22, les tribunaux d'instance accusaient un retard dans le traitement de 233 374 affaires, dont 146 323 étaient en attente depuis un à trois ans et 86 854 depuis plus de trois ans. En revanche, les procédures judiciaires traditionnelles nécessitent rarement plus d'une « audience » devant les personnes chargées de trancher le différend, et les affaires sont généralement traitées dans un délai d'un mois ou deux⁵⁶.

62. Ces systèmes sont profondément implantés dans les communautés locales et donnent la priorité à la justice réparatrice et à des solutions fondées sur le compromis et le consentement. Ils assurent leurs fonctions dans les langues locales, obtiennent rapidement des résultats et sont en accord avec les normes sociales locales. Administrés par des dirigeants communautaires reconnus, ils inspirent la confiance. Dans les régions africaines touchées par un conflit, plus de 71 % de la population s'en remet aux chefs traditionnels pour obtenir justice, ce chiffre atteignant plus de 80 % dans des pays tels que le Burundi, l'Éthiopie, la Gambie, le Mali, le Nigeria et la Sierra Leone (voir fig. XIII). Même dans les pays africains qui ne sont pas touchés par un conflit, 59 % des personnes préfèrent se tourner vers les chefs coutumiers pour régler des différends d'ordre juridique. L'omniprésence de ces systèmes met en évidence leur rôle crucial et la nécessité de les intégrer dans des cadres juridiques plus larges, afin de répondre aux besoins de la population locale en matière de justice. Étant donné que la mise en place de systèmes de justice formels dans les pays à faible revenu a un coût estimé à 13 milliards de dollars par an, les systèmes de justice

⁵³ Waleed Haider Malik et Clara Lahoud Maghani, *Voices of the Vulnerable: Promoting Access to Justice in Sub-Saharan Africa* (Washington, Banque mondiale, 2023).

⁵⁴ Les coûts informels comprennent notamment « les pots-de-vin ou les dons destinés à accélérer le processus de règlement des différends ou à influencer la décision ».

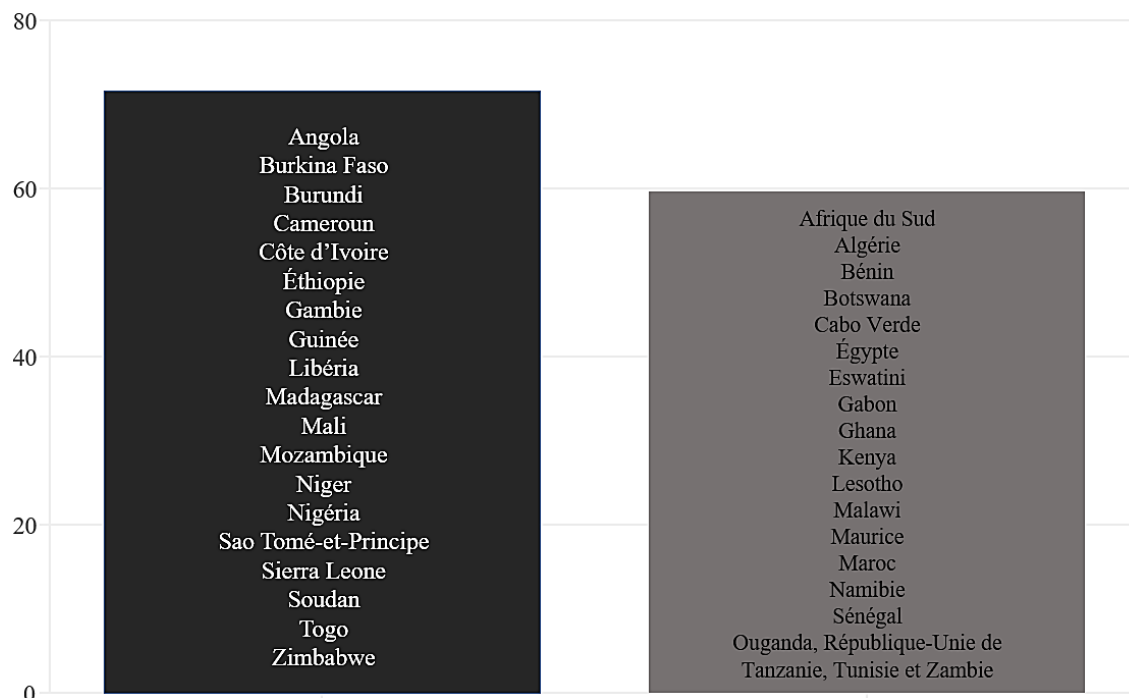
⁵⁵ Susan Lee, *Multiple Doors to Justice in Kenya: Engaging Alternative Justice Systems* (Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, 2023) ; Kenya, Bureau national de statistique, « Kenya Integrated Household Budget Survey 2015-2016 », disponible à l'adresse <https://statistics.knbs.or.ke/nada/index.php/catalog/13/related-materials>.

⁵⁶ Lee, *Multiple Doors to Justice in Kenya* [citant Kenya, Judiciary, *State of the Judiciary and the Administration of Justice: Annual Report Financial Year 2021/22* (Nairobi, 2023)].

coutumiers et informels sont des solutions essentielles pour éviter que les populations les plus vulnérables d'Afrique subissent un déni de justice prolongé⁵⁷.

Figure XIII

Importance du recours aux systèmes de justice coutumiers et informels en Afrique



Source : Afrobaromètre (2021), cité dans « Increasing access to justice in fragile settings », Banque mondiale.

Note : Ce graphique prend en compte les cas dans lesquels les chefs coutumiers ont « une certaine » influence ou « beaucoup » d'influence sur le règlement des différends. Les pays qui ont figuré au moins une fois au cours des 15 dernières années sur la liste des « pays fragiles ou en situation de conflit » établie par la Banque mondiale apparaissent dans la colonne gris foncé, tandis que les autres pays apparaissent dans la colonne gris clair.

63. Bien qu'ils entretiennent des relations complexes, les systèmes judiciaires civils, traditionnels et religieux offrent de multiples voies d'accès à la justice. Mais si les systèmes de justice coutumière et informelle améliorent considérablement l'accès à la justice, leur lien peu clair avec les tribunaux formels et l'absence d'interface entre les deux systèmes peuvent nuire à leur efficacité. Cependant, on peut exploiter leur potentiel en créant des dispositifs clairs visant à faciliter les interactions, la coordination et le renforcement de la cohérence, tels que des mécanismes permettant de renvoyer des affaires devant les systèmes coutumiers ou de faire appel des décisions de justice coutumière par l'intermédiaire du système formel, en renforçant les complémentarités et en proposant un plus large éventail d'options pour accéder à la justice. Des pays comme le Botswana, le Togo et la Zambie se sont employés à réaliser cette intégration et ont obtenu des résultats positifs⁵⁸.

64. Les systèmes de justice coutumiers et informels, en particulier ceux qui sont fondés sur la tradition, appliquent parfois des pratiques qui font obstacle à l'exercice

⁵⁷ Organisation internationale de droit du développement, *Diverse Pathways to People-Centred Justice*.

⁵⁸ Malik et Maghani, *Voices of the Vulnerable*.

des droits, reflétant des dynamiques de pouvoir inégalitaires qui portent préjudice aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux pauvres et à d'autres groupes marginalisés qui dépendent généralement de manière disproportionnée de ces systèmes⁵⁹. Ils ont néanmoins évolué pour répondre aux revendications des communautés en ce qui concerne les questions de droits, de pouvoir et d'identité, d'où leur pertinence actuelle. Par exemple, l'action des groupes de défense des droits des femmes au Botswana a entraîné des changements profonds dans les systèmes judiciaires formels et coutumiers au cours des trente dernières années. Dans le nord de la Namibie, les autorités coutumières de la région d'Uukwambi ont favorisé la plus large participation des femmes aux systèmes de justice coutumiers et informels et augmenté le nombre de cheffes coutumières⁶⁰. Ces changements obtenus au niveau local soulignent que les systèmes de justice coutumiers et informels conservent tout leur intérêt aujourd'hui en tant que prestataires de services judiciaires et sont essentiels pour garantir l'accès à la justice pour tous⁶¹.

IV. Conclusions

65. Il est nécessaire de rompre radicalement avec les approches conventionnelles mises en œuvre en Afrique si l'on veut réaliser l'accès universel à la justice d'ici à 2030. Il faut prendre des mesures urgentes et aller vers une approche de la justice centrée sur l'être humain, étant donné que les stratégies traditionnelles de renforcement des institutions n'ont pas permis de corriger les disparités croissantes en matière de justice sur le continent. Le seul moyen de réinventer les systèmes judiciaires afin qu'ils servent mieux les intérêts de la population est de donner la priorité aux besoins et aux aspirations des personnes, des communautés et des groupes marginalisés. À cet égard, il convient de multiplier les occasions d'aborder les questions de justice et d'améliorer la qualité et l'efficacité des procédures judiciaires.

66. Cependant, il est essentiel de comprendre les liens profonds qui existent entre l'état de droit et les enjeux plus larges de développement. Si l'on veut assurer un véritable accès à la justice, il convient de prendre en compte des questions telles que l'éducation, l'égalité des genres et l'inclusion sociale. En outre, il faut promouvoir la diversité, y compris l'égalité des genres, au sein des institutions éducatives et judiciaires afin de garantir un accès équitable à la justice pour tous⁶².

67. En conséquence, la promotion de l'état de droit en Afrique nécessite une stratégie globale qui intègre des réformes juridiques et des transformations sociétales plus larges. En s'attaquant aux causes profondes de l'injustice et des inégalités, les pays africains pourront bâtir des systèmes juridiques plus résilients et plus inclusifs. L'adoption d'une approche globale favorisera le respect des droits et de la dignité, ce qui contribuera à l'instauration d'une paix, d'une stabilité et d'un développement durables sur tout le continent.

68. **À cet égard, les recommandations suivantes sont formulées.**

⁵⁹ Organisation internationale de droit du développement, *Diverse Pathways to People-Centred Justice*.

⁶⁰ Organisation internationale de droit du développement, *Navigating Complex Pathways to Justice: Women's Participation and Leadership in Customary and Informal Justice Systems* (2023).

⁶¹ OCDE et World Justice Project, *Building a Business Case for Access to Justice*.

⁶² UNESCO et ONUDC, *Renforcer l'État de droit par l'éducation* ; UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2016*.

69. Les gouvernements africains devraient envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Mettre en place des politiques et des initiatives globales visant à consolider l'état de droit, notamment en améliorant la mobilisation des ressources au niveau national de manière à débloquer les financements nécessaires en vue d'assurer et de faciliter l'accès aux systèmes de justice formels, élargir la reconnaissance des systèmes de justice coutumière et informelle et intensifier le dialogue avec ceux-ci selon des modalités adaptées aux spécificités culturelles et au contexte, afin de favoriser la compréhension mutuelle, la coopération et la collaboration, et de mieux garantir l'égalité d'accès à la justice en conformité avec les droits humains. Compte tenu du coût élevé du renforcement de l'état de droit et des efforts nécessaires à long terme pour atteindre cet objectif, il est essentiel de faire appel aux systèmes de justice coutumiers et informels pour favoriser l'accès le plus large possible à la justice à court terme. Il faudra à cet égard exploiter un large éventail d'options, en s'appuyant sur un écosystème judiciaire composé de multiples prestataires relevant de différents cadres normatifs, tout en garantissant le respect des règles et des normes relatives aux droits humains ;

b) Entreprendre des réformes globales afin de lutter contre la corruption et l'impunité au sein du système judiciaire, notamment en veillant à ce que le pouvoir judiciaire soit indépendant et à l'abri des interférences politiques et des influences indues, en créant des mécanismes de contrôle efficaces pour que les fonctionnaires de la justice et les personnes coupables d'abus d'influence soient tenus responsables des fautes commises, en investissant dans le renforcement des capacités des organismes de lutte contre la corruption et en déployant d'autres efforts visant à promouvoir l'intégrité et l'éthique au sein du système judiciaire ;

c) S'employer en priorité à lutter contre les inégalités structurelles en matière d'état de droit, un accent particulier étant mis sur les groupes marginalisés tels que les femmes, les jeunes, les minorités, les personnes déplacées, les personnes handicapées et les personnes vivant dans des zones géographiques isolées ou rurales, notamment en permettant à ces populations d'accéder plus facilement à la justice et aux ressources juridiques, et en établissant des mécanismes solides de contrôle et d'évaluation pour analyser la manière dont la justice est rendue pour les groupes marginalisés, de manière à favoriser l'application du principe de responsabilité et la mise en œuvre d'interventions ciblées visant à remédier aux difficultés systémiques d'accès ;

d) Adopter une stratégie préventive consistant à accorder la priorité au suivi de l'exclusion et des griefs des groupes sociaux. L'objectif est de comprendre les facteurs qui alimentent l'exclusion et les griefs en assurant un suivi régulier des inégalités horizontales entre les groupes ou les zones géographiques, et en menant des évaluations sur les clivages sociétaux tels que les inégalités de genre et l'exclusion des jeunes ;

e) Faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux secteurs qui apportent un soutien essentiel à l'état de droit, en mettant l'accent sur des stratégies de dépenses publiques efficaces telles que la promotion de la transition numérique, le but étant d'optimiser l'utilisation des ressources.

70. Les partenaires de développement sont encouragés à :

a) Intensifier et concentrer leurs efforts visant à promouvoir une croissance économique inclusive et la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays d'Afrique touchés par un conflit ou sortant d'un conflit,

en adaptant l'appui fourni pour remédier aux multiples difficultés que rencontrent ces pays ;

b) Prévoir un financement durable pour les initiatives en faveur de l'état de droit et de l'accès à la justice menées en Afrique, en garantissant un soutien à long terme qui permette la mise en place et le maintien de systèmes juridiques et judiciaires solides, en particulier dans les régions mal desservies et touchées par des conflits ;

c) Renforcer l'aide apportée aux pays africains en matière de prestation de services judiciaires et promouvoir la diversité des acteurs de la justice dans ces pays, notamment en investissant dans les infrastructures juridiques et en renforçant les capacités des institutions judiciaires, ainsi qu'en soutenant des initiatives visant à permettre aux populations marginalisées d'accéder plus facilement à la justice, à favoriser l'autonomisation par le droit et à améliorer la coordination entre les différents acteurs du secteur de la justice ;

d) Aider les pays africains à mettre en place un financement fiable et prévisible pour les systèmes judiciaires, en s'appuyant sur des stratégies cohérentes de mobilisation des ressources nationales.

71. Le système multilatéral devrait :

a) Améliorer la coordination et la cohérence entre les organisations internationales pour renforcer les efforts et les investissements en faveur du développement durable dans les pays africains touchés par des conflits ;

b) Favoriser une collaboration plus étroite entre la population, les pouvoirs publics, la société civile, les universités, les centres d'innovation et les partenaires de développement, afin de perfectionner les approches et les outils nécessaires pour renforcer l'état de droit et l'accès à la justice sur le continent, notamment pour ce qui est d'améliorer le dialogue avec les systèmes de justice coutumière et informelle ;

c) S'employer en priorité à améliorer la collecte et l'analyse des données, un accent particulier étant mis sur les régions isolées et les groupes marginalisés, afin de guider l'élaboration de politiques et d'interventions efficaces, notamment en intensifiant les activités visant à recueillir des avis et des données d'expérience auprès des personnes vivant dans les pays, afin de mieux comprendre les besoins et la situation des populations marginalisées.
